

**DONNEES SUR LES CONTRATS D'ENGAGEMENT DE SERVICE  
PUBLIC (CESP) CONCLUS AVEC LES ETUDIANTS ET INTERNES  
EN MÉDECINE ET EN ODONTOLOGIE**  
**CAMPAGNES 2010/2011 A 2021/2022<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Il s'agit des campagnes pour les années universitaires 2010/2011 à 2021/2022

## Contenu

1.	Introduction.....	3
1.1	Logigramme : Etapes de la procédure CESP .....	4
1.2	Explications du logigramme .....	5
2.	Données sur l'entrée dans le CESP de médecine et d'odontologie .....	7
2.1	Nombre de CESP offerts .....	7
2.1.1	Evolution du nombre de CESP offerts.....	7
2.1.2	Répartition régionale des CESP offerts pour 2021-2022 et évolution du nombre de contrats offerts sur les 3 dernières campagnes .....	8
2.2	Candidats sélectionnés.....	11
2.2.1	Evolution du nombre de candidats sélectionnés.....	12
2.2.2	Evolution du nombre de candidats sélectionnés par rapport au nombre de contrats offerts ..	14
2.2.3	Répartition régionale du nombre de candidats sélectionnés.....	15
2.3	Contrats signés .....	17
2.3.1	Evolution du nombre de contrats signés.....	17
2.3.2	Evolution des contrats signés par rapport aux contrats offerts .....	18
2.3.3	Evolution des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés .....	19
2.3.4	Répartition régionale des contrats signés .....	19
3.	Données sur les allocataires (contrats en cours au 31 décembre 2022).....	22
3.1	Répartition des contrats en cours selon l'année d'inscription de l'allocataire .....	22
3.2	Répartition des allocataires CESP par sexe et âge.....	22
3.3	Cycles et niveaux d'années d'études des allocataires au 31 décembre 2022.....	25
3.4	Spécialités choisies chez les internes/étudiants de 3 <sup>ème</sup> cycle .....	27
3.5	Nationalité des allocataires .....	28
3.6	Répartition régionale des allocataires.....	28
3.7	Durée de contrat des allocataires .....	30
4.	ANNEXES.....	31

## 1. Introduction

Créé par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST »), le **contrat d'engagement de service public (CESP)**, dans un premier temps exclusivement proposé aux étudiants et internes en médecine, a été étendu aux étudiants en odontologie puis aux praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences.

En contrepartie d'un engagement de servir en zone sous-dense en termes d'offre de soins, les internes et les étudiants en médecine ou en odontologie peuvent, après leur diplôme de spécialité, bénéficier d'une allocation (1200 euros brut) pendant tout ou partie de la durée de leurs études. Ce dispositif a pour objectif de fidéliser des jeunes médecins ou odontologistes dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée. En contrepartie de cette allocation, le signataire d'un CESP s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité ; à compter de la fin de sa formation ou de son parcours de consolidation des compétences, à exercer son activité de soins dans un ou plusieurs lieux d'exercice spécifiques proposés par les agences régionales de santé (ARS) dans des zones où la continuité des soins fait défaut, pour une durée égale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation. Cette durée ne peut être inférieure à 2 ans.

**Le décret n° 2020-268 du 17 mars 2020 relatif au contrat d'engagement de service public** prévu à l'article L. 632-6 du code de l'éducation intervenant en application de l'article 8 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a abrogé :

- ✓ le décret n° 2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales,
- ✓ le décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques.

Les dispositions de ce décret sont applicables aux CESP conclus à compter de son entrée en vigueur (20 mars 2020). Les contrats conclus avant cette date restent soumis aux dispositions réglementaires qui leur étaient applicables avant l'entrée en vigueur du présent décret.

- Le CESP ne pourra désormais plus être conclu avec les étudiants du premier cycle mais uniquement avec les étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine ou d'odontologie (et non plus à l'issue des épreuves de fin de 1<sup>ère</sup> année) (à compter de 2019).

- Le dispositif est, d'autre part, étendu aux praticiens à diplôme étranger hors Union européenne (PADHUE) autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie (dans le cadre de la liste A et de la liste C). Il débutera en 2023.

L'impact direct de l'inéligibilité des étudiants de premier cycle a eu pour conséquence une baisse conséquente du nombre de contrats signés à partir de 2020.

Le nombre de contrats pouvant être signés est fixé et réparti selon l'annexe 1 de l'**arrêté du 21 avril 2022** fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2020-2021. Cet arrêté figure en annexe.

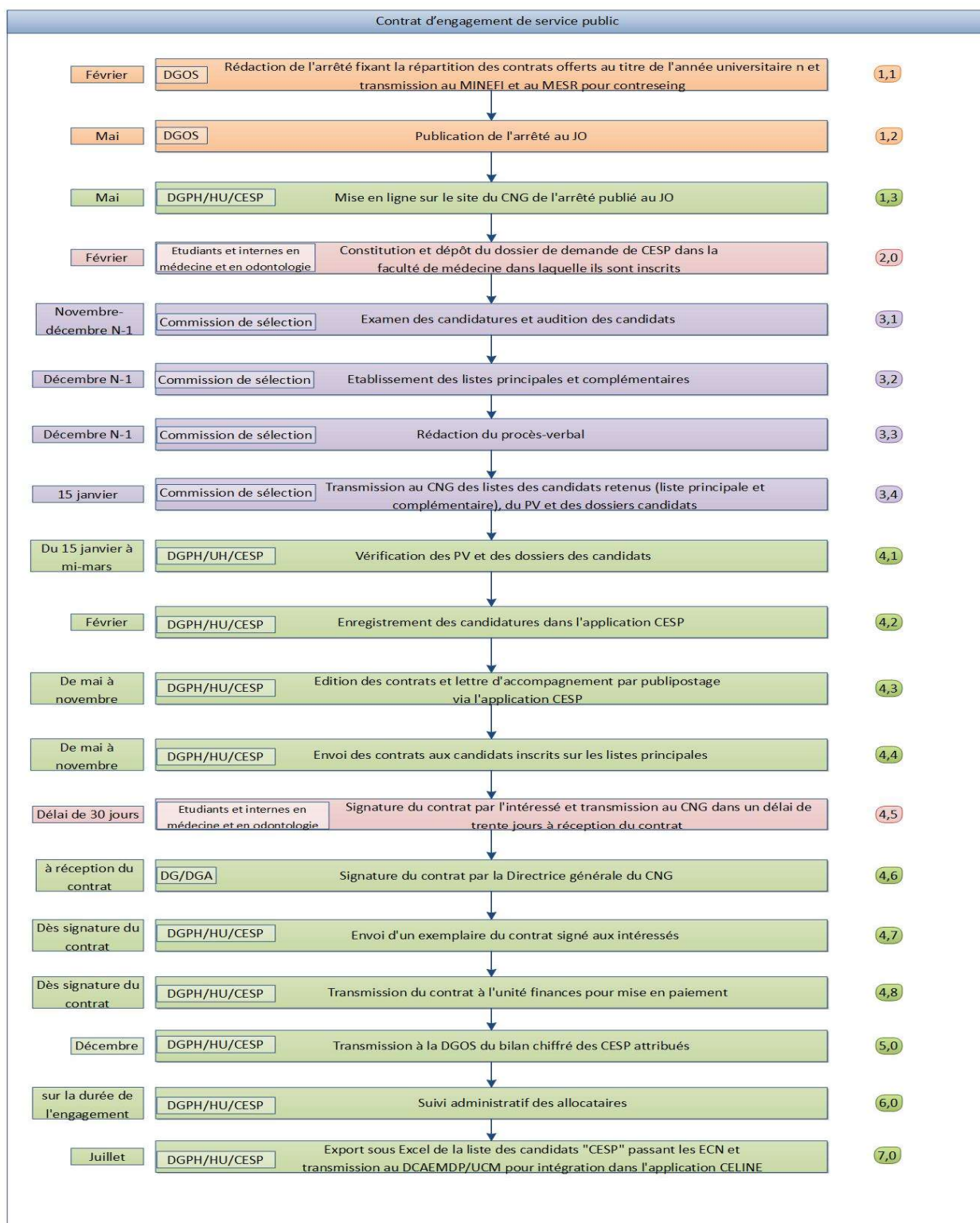
L'étude, qui suit, présente les statistiques des douze premières campagnes relatives au dispositif en médecine et des neuf premières campagnes relatives au dispositif en odontologie.

## 1.1 Logigramme : Etapes de la procédure CESP

Quand

Logigramme de la procédure CESP

N° de l'étape



## 1.2 Explications du logigramme

### Définitions :

**ARS** : Agence régionale de santé

**CESP** : Contrat d'engagement de service public

**CNG** : Centre national de gestion

**CNOM** : Conseil national de l'ordre des médecins

**DCAEMDP/UCM** : Département Concours, autorisation d'exercice Mobilité- développement professionnel/Unité des concours médicaux

**DGOS** : Direction générale de l'offre de soins

**DGPH** : Département de gestion des praticiens hospitaliers

**ECN** : Epreuves classantes nationales

**MESR** : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

**MINEFI** : Ministère de l'économie et des finances

**P.V** : Procès-verbal

**RQ** : responsable qualité

**SRH1** : Sous-direction des ressources humaines du système de santé (DGOS)

**UFR** : Unité de formation et de recherche

①	<p><b>Etape 1 : Arrêté fixant le nombre et la répartition des CESP offerts au titre de l'année universitaire n</b></p> <p>1-1 En février, la DGOS rédige l'arrêté interministériel fixant le nombre et la répartition des CESP offerts au titre de l'année universitaire n et le transmet au MINEFI et au MESRI pour contreseing ;          1-2 Elle initie la publication de l'arrêté au J.O          1-3 Après publication de l'arrêté au J.O, le CNG le met en ligne sur son site internet</p>
②	<p><b>Etape 2 : Dépôt des candidatures au CESP</b></p> <p>Une candidature au CESP peut être déposée par tout étudiant ou interne en médecine ou en odontologie, à tout moment de son cursus, à compter du second cycle des études médicales et odontologiques à la dernière année d'internat.          Le dépôt des candidatures se fait, en général, aux mois d'octobre et novembre de chaque année.</p> <p>Les étudiants et internes en médecine et en odontologie intéressés par le CESP :</p> <p>Remplissent le formulaire type pour le dépôt de candidature, constituent leur dossier selon les indications données dans le formulaire type et l'adressent au service de la scolarité de leur UFR avant la fin du mois de novembre ;</p>
③	<p><b>Etape 3 : Commissions de sélection</b></p> <p>Les commissions de sélection se réunissent en novembre et décembre.</p> <p>Chaque commission de sélection est présidée par le directeur de l'UFR et composée du directeur général d'ARS, du président du CNOM, du président de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), d'un directeur d'un établissement public de santé de la région et d'un interne et d'un étudiant en médecine, tous deux désignés par le directeur de l'UFR sur proposition des organisations syndicales représentatives :</p> <p>3-1 Chaque commission procède à un premier examen sur dossier et convoque ensuite les candidats retenus pour un entretien individuel permettant d'apprécier leur projet professionnel ;          3-2 Chaque commission se prononce en fonction des résultats universitaires et des projets professionnels des candidats et établit les listes de classement (liste principale et liste complémentaire) ;          3-3 Elles rédigent les procès-verbaux          3-4 Elles adressent au DGPH/HU-CESP du CNG le P.V de la commission de sélection, les listes de classement et les dossiers des candidats.</p> <p><i>En cas de divergence d'appréciation entre les membres de la commission pour l'inscription ou le classement d'un étudiant ou interne sur la liste des personnes retenues, la commission procède au vote à main levée. Le directeur général de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.</i></p>

	<p><b>Étape 4 : Traitement des dossiers reçus par le CNG</b></p> <p>Le traitement des dossiers de CESP par le CNG s'effectue de mai à novembre. Chaque gestionnaire HU/CESP détient un portefeuille régionalisé.</p> <p>4-1 Les gestionnaires CESP vérifient les P.V et les dossiers des candidats ; 4-2 Ils enregistrent les candidatures dans l'application CESP ; 4-3 Ils éditent les contrats et les lettres d'accompagnement par plipostage via l'application CESP ; 4-4 Ils envoient aux candidats inscrits sur les listes principales les contrats en deux exemplaires en courrier recommandé avec AR; 4-5 Les candidats retournent au CNG, dans un délai de trente jours, les contrats signés par leurs soins accompagnés de l'attestation de carte vitale et d'un RIB; 4-6 A réception des contrats par le CNG, ceux-ci sont transmis, sous couvert de la voie hiérarchique, à la DG/DGA du CNG pour signature ; 4-7 Le DGPH/HU/CESP transmet un exemplaire des contrats signés par les deux parties aux intéressés ; 4-8 Un exemplaire du contrat signé est adressé à l'unité finances pour mise en paiement.</p> <p><i>En cas de non signature d'un contrat par un candidat d'une liste principale, il est adressé au candidat de la liste complémentaire idoine un contrat dans les mêmes conditions que ci-dessus à partir de l'étape 4-3</i></p>
<p>⑤</p>	<p><b>Étape 5 : Information de la DGOS</b></p> <p>A l'issue du traitement des dossiers de CESP, le DGPH/HU/CESP adresse à la DGOS/SRH1 un bilan chiffré des CESP attribués par UFR et par région</p>
<p>⑥</p>	<p><b>Étape 6 : Suivi administratif des allocataires</b></p> <p>Les gestionnaires des CESP assurent le suivi administratif des allocataires jusqu'à la fin de leur engagement en lien avec les référents ARS-CESP</p> <p>Ils demandent, à chaque rentrée universitaire, le certificat de scolarité ; Ils traitent les demandes particulières de chaque bénéficiaire : décision de mise en disponibilité, congé de maternité, congé parental etc..... Ils transmettent à l'unité finances tout acte ayant un impact sur le paiement des allocations.</p>
<p>⑦</p>	<p><b>Étape 7 : CESP et ECN</b></p> <p>Les allocataires devant passer les ECN font l'objet d'un traitement différencié dans l'application CELINE (logiciel de traitement des ECN). De ce fait, en mars, les gestionnaires CESP :</p> <p>Exportent sous Excel la liste des allocataires passant les ECN Adressent cette liste via un mail au DCAEMDP/UCM pour intégration des données dans l'application CELINE.</p>

## 2. Données sur l'entrée dans le CESP de médecine et d'odontologie

### 2.1 Nombre de CESP offerts

#### 2.1.1 Evolution du nombre de CESP offerts

Avec la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle, les études de médecine ont évolué. La formation, plus ou moins longue (de 9 à 11 ans) selon la spécialité choisie, se découpe en 3 cycles :

##### 1<sup>er</sup> cycle : Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (3 ans)

Correspond aux trois premières années d'étude de médecine, dont la 1<sup>ère</sup> année aux formations PASS (Parcours Accès Spécifique Santé) ou LAS (Licence Accès Santé).

##### 2<sup>ème</sup> cycle : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (3 ans)

Ce 2<sup>ème</sup> cycle correspond à ce que l'on nomme communément l'Externat. En effet, les enseignements sont répartis entre les cours à la faculté et les stages hospitaliers. A la fin de la 6<sup>ème</sup> année, l'étudiant doit passer un examen : les Epreuves Classantes Nationales (ECN), lui permettant d'accéder à l'internat et de choisir sa spécialité et sa région d'exercice en fonction de son classement.

##### 3<sup>ème</sup> cycle : de 3 à 5 ans

Le 3<sup>ème</sup> cycle est l'internat. Les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle réalisent des stages en établissements de santé et, pour les internes de médecine générale, en cabinet de ville. C'est la thèse de fin d'étude qui permettra à l'interne d'obtenir le titre de Docteur en Médecine.

S'agissant des études en odontologie, le cursus dure six à neuf années, réparties en trois cycle :

1<sup>er</sup> cycle : la première année constitue le **PASS ou la LASS**. C'est à l'issue de la troisième année qu'est délivré le **Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)**.

##### 2<sup>ème</sup> cycle : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)

Durée : 2 ans

3<sup>ème</sup> cycle : après la 5<sup>ème</sup> année d'études, les étudiants en chirurgie dentaire ont le choix entre un **troisième cycle court (TCO)**, d'une durée d'une année et un **troisième cycle long (TCL)** sur trois ou quatre ans, correspondant à l'internat.

Les tableaux édités dans ce rapport faisant référence aux campagnes universitaires 2010-2011 à 2021-2022, les termes « Etudiants » seront conservés pour l'avant réforme du troisième cycle et sera ajoutée la dénomination « Etudiants de 2<sup>ème</sup> cycle » pour l'après 2017-2018 et enfin « Internes » ou « Etudiants de 3<sup>ème</sup> cycle » selon l'avant réforme ou l'après réforme.

Entre la première campagne (2010-2011) et la dernière campagne (2021-2022), le nombre de **CESP offerts en médecine** s'établit à **6 078**.

Le nombre annuel de contrats offerts en médecine a ainsi progressé de plus de la moitié, **61,5 %**, avec une progression encore plus forte de ceux offerts au statut « étudiants » vs le statut « internes » (+ 69 %, contre 54 % chez les internes).

En **odontologie**, le nombre cumulé de contrats offerts depuis la première campagne (2013-2014) atteint **1 103 contrats**, avec depuis la campagne 2019-2020, une offre distincte pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle et les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle. La progression relevée sur l'ensemble de la période pour l'ensemble des étudiants et internes en odontologie est de **+ 224 %**.

**Tableau 1 : Evolution du nombre de CESP offerts<sup>2</sup>**

Discipline et statut	Médecine			% du 2 <sup>d</sup> cycle	Odontologie			% du 2 <sup>d</sup> cycle (%)	Ensemble			% du 2 <sup>d</sup> cycle (%)
	Etudiants / Etud. de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total		Etudiants / Etud. de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total		Etudiants / Etud. de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Total	
<b>Campagnes</b>												
2010-2011	200	200	400	50,0					200	200	400	50,0
2011-2012	200	200	400	50,0					200	200	400	50,0
2012-2013	224	205	429	52,2					224	205	429	52,2
2013-2014	235	215	450	52,2	50		50	100,0	285	215	500	57,0
2014-2015	245	210	455	53,8	95		95	100,0	340	210	550	61,8
2015-2016	250	216	466	53,6	110		110	100,0	360	216	576	62,5
2016-2017	262	216	478	54,8	112		112	100,0	374	216	590	63,4
2017-2018	286	235	521	54,9	127		127	100,0	413	235	648	63,7
2018-2019	303	258	561	54,0	139		139	100,0	442	258	700	63,1
2019-2020	335	299	634	52,8	126	22	148	85,1	461	321	782	59,0
2020-2021	334	304	638	52,4	132	28	160	82,5	466	332	798	58,4
2021-2022	338	308	646	52,3	132	30	162	81,5	470	338	808	58,2
<b>Total cumulé</b>	<b>3 212</b>	<b>2 866</b>	<b>6 078</b>	<b>52,8</b>	<b>1 023</b>	<b>80</b>	<b>1 103</b>	<b>92,7</b>	<b>4 235</b>	<b>2 946</b>	<b>7 181</b>	<b>59,0</b>
<b>Evolution (%) entre la première et la dernière campagne</b>	<b>69,0</b>	<b>54,0</b>	<b>61,5</b>		<b>164,0</b>	<b>36,4</b>	<b>224,0</b>		<b>135,0</b>	<b>69,0</b>	<b>102,0</b>	

Int. = Interne, Etud. = Etudiants

Le nombre de contrats offerts présenté dans ce tableau ne prend pas en compte le principe de fongibilité dans l'attribution des CESP, créé par le décret n°2011-1542 du 15 novembre 2011 modifiant le décret n°2010-735 du 29 juin 2010, prévoyant que les contrats non conclus à une date fixée chaque année feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les UFR mais aussi entre la liste des CESP pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle.

Les contrats non attribués d'un côté peuvent donc être proposés de l'autre, au sein d'une même UFR et également entre UFR depuis 2011-2012. Ainsi, les contrats d'internes non attribués sont redistribués aux étudiants, entraînant une évolution du nombre de CESP offerts différente selon la catégorie d'éligibles concernée. L'analyse des contrats offerts après fongibilité sur les trois dernières campagnes est présentée dans la suite du document.

### 2.1.2 Répartition régionale des CESP offerts pour 2021-2022 et évolution du nombre de contrats offerts sur les 3 dernières campagnes

Sur les 808 CESP offerts en 2021-2022, 147 concernent la région Ile de France, suivie de Grand-Est avec 130 contrats offerts et Auvergne-Rhône Alpes, avec 84 CESP.

S'agissant des CESP en médecine, le trio de tête suit la même tendance, avec 123 contrats offerts en Ile de France, 98 contrats offerts en région Grand-Est et 66 en Auvergne-Rhône Alpes. Pour l'odontologie, la région Grand-Est arrive en tête avec 32 contrats parmi les 162 contrats offerts au total, suivie de l'Ile de France et de l'Occitanie, avec 24 CESP.

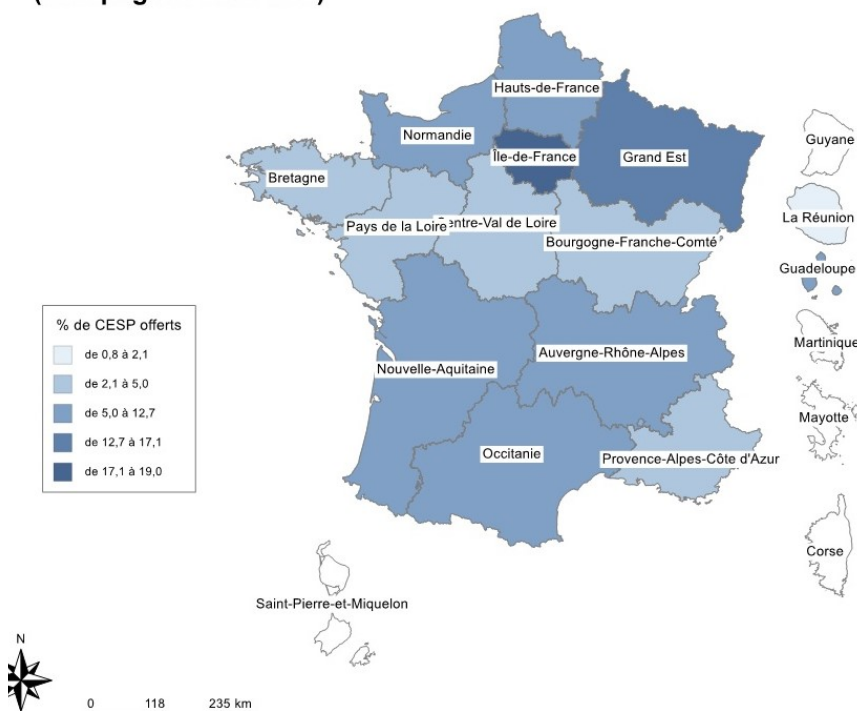
<sup>2</sup> Arrêtés fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants et internes de médecine et d'odontologie ainsi que les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne au titre des années universitaires correspondantes.



**Tableau 2 : Répartition régionale du nombre de CESP offerts aux étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle (année 2021-2022) telle que fixée par l'arrêté du 21 avril 2021**

Région	2021 / 2022						
	Médecine			Odontologie			Total
	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Nombre de contrats offerts aux étudiants de 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	
Auvergne-Rhône Alpes	34	32	66	13	5	18	84
Bourgogne-Franche Comté	17	11	28	0	0	0	28
Bretagne	11	11	22	12	0	12	34
Centre-Val de Loire	11	19	30	0	0	0	30
Grand-Est	44	54	98	22	10	32	130
Hauts de France	21	20	41	15	0	15	56
Ile de France	74	49	123	22	2	24	147
Normandie	20	32	52	0	0	0	52
Nouvelle-Aquitaine	28	20	48	7	7	14	62
Occitanie	30	16	46	20	4	24	70
Pays de la Loire	11	11	22	5	0	5	27
PACA / Corse	15	15	30	16	2	18	48
<b>France métropolitaine</b>	<b>316</b>	<b>290</b>	<b>606</b>	<b>132</b>	<b>30</b>	<b>162</b>	<b>768</b>
Antilles-Guyane	20	15	35	0	0	0	35
La Réunion	2	3	5			0	5
<b>DOM Com</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
<b>France entière</b>	<b>338</b>	<b>308</b>	<b>646</b>	<b>132</b>	<b>30</b>	<b>162</b>	<b>808</b>

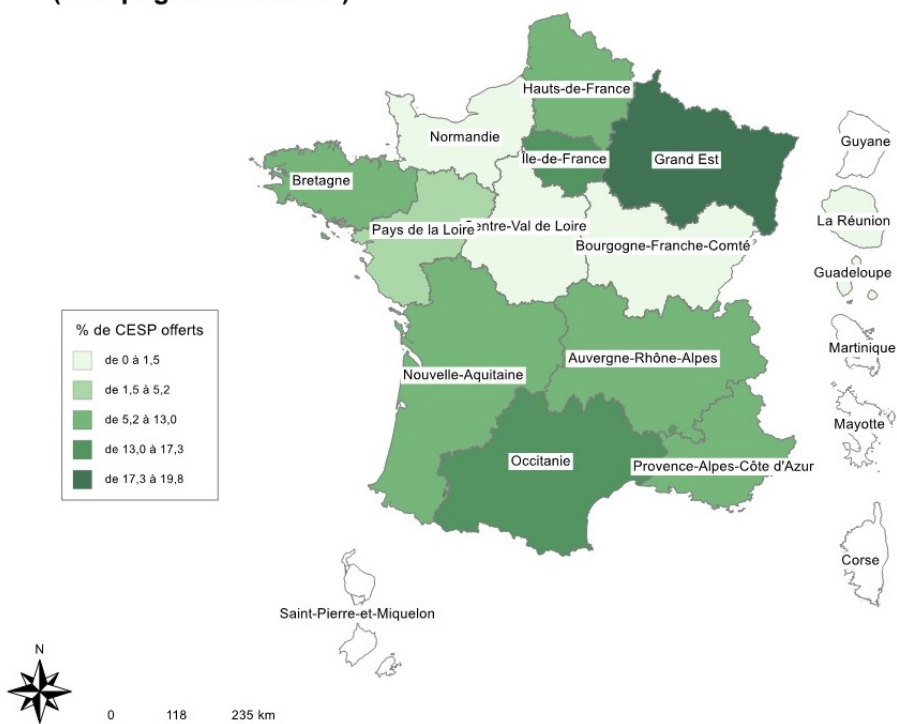
**Répartition régionale des CESP offerts en Médecine (Campagne 2021-2022)**



L'Ile-de-France offre la plus grande proportion de CESP en médecine (19,0 %), elle est suivie par les régions Grand-Est (15,2 %) et Auvergne-Rhône-Alpes, avec 10,2 % des contrats offerts en médecine.

## Répartition régionale des CESP offerts en Odontologie (Campagne 2021-2022)

La région Grand-Est se distingue, comme les années précédentes, avec 19,8 % des CESP offerts en odontologie en 2021-2022, suivie de l'Occitanie et de l'Île de France, avec 14,8 %.



Sur les 3 dernières campagnes, toutes disciplines confondues pour les étudiants et internes, la progression du nombre de CESP offerts au niveau national est de + 3,3 %. Les écarts se sont fortement réduits, en effet, entre 2018-2019 et 2020-2021, l'évolution était de + 14 %. Le nombre de contrats offerts est parfois le même selon la région, si on observe le nombre de CESP offerts en médecine, quel que soit le cycle, seules deux régions enregistrent des variations, + 3,1 % pour Auvergne-Rhône Alpes et + 8,8 % pour l'Île de France.

**Tableau 3 : Evolution du nombre de CESP offerts selon les régions sur les trois dernières campagnes**

Région	Evolution 2019/2020 / 2021-2022 (en %)						Ensemble étudiants
	Médecine			Odontologie			
	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Ensemble	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>d</sup> cycle	Internes / Etudiants de 3 <sup>e</sup> cycle	Ensemble	
Auvergne Rhône Alpes	0,0	6,7	3,1	0,0	0,0	0,0	2,4
Bourgogne Franche Comté	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
Bretagne	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
Centre Val de Loire	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
Grand Est	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Hauts de France	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
Île de France	4,2	16,7	8,8	10,0	-	20,0	10,5
Normandie	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
Nouvelle-Aquitaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Occitanie	0,0	0,0	0,0	25,0	-	50,0	12,9
Pays de la Loire	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0
PACA / Corse	0,0	0,0	0,0	0,0	-	12,5	4,3
<b>France métropolitaine</b>	<b>1,0</b>	<b>3,2</b>	<b>2,0</b>	<b>4,8</b>	<b>36,4</b>	<b>9,5</b>	<b>3,5</b>
Antilles-Guyane	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
La Réunion	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
<b>DOM Com</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>
<b>France entière</b>	<b>0,9</b>	<b>3,0</b>	<b>1,9</b>	<b>4,8</b>	<b>36,4</b>	<b>9,5</b>	<b>3,3</b>

S'agissant des CESP offerts en odontologie, les évolutions constatées concernent la région Provence Alpes Côte d'Azur, avec + 12,5 %, l'Île de France, avec + 20 % et l'Occitanie, avec + 50 %.

L'arrêté du 24 octobre 2022 fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2021-2022 a redistribué 376 contrats. Les éléments sont présentés pour l'ensemble des étudiants, les arrêtés sur les contrats restants à pourvoir ne faisant plus de distinction dans la redistribution entre médecine ou odontologie, ou entre étudiants et internes.

Si nous étions avec le premier arrêté à 808 contrats offerts à l'ensemble des étudiants, avec ce nouvel arrêté, l'offre de contrats passe donc pour l'année universitaire 2021-2022 à 858.

A la date du 24 octobre 2022, 482 CESP ont été signés sur les 808 CESP offerts dans le premier arrêté. En redistribuant 376 contrats, le second arrêté a donc réparti les contrats en maximisant certaines régions tandis que d'autres ont vu leur nombre diminuer.

**Tableau 4 : Evolution de l'ensemble des CESP offerts selon les régions sur les trois dernières campagnes avant et après le principe de fongibilité appliqué**

Région	Nombre de CESP offerts pour l'ensemble des étudiants							
	1 <sup>er</sup> arrêté (d'origine) avant fongibilité				Principe de fongibilité appliqué			
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Evolution 2019-2022 (%)	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Evolution 2019-2022 (%)
Auvergne-Rhône Alpes	82	82	84	2,4	74	88	113	52,7
Bourgogne-Franche Comté	28	28	28	0,0	24	41	34	41,7
Bretagne	34	34	34	0,0	43	47	42	-2,3
Centre-Val de Loire	30	30	30	0,0	19	22	25	31,6
Grand-Est	130	130	130	0,0	82	83	108	31,7
Hauts de France	56	56	56	0,0	53	49	49	-7,5
Ile de France	133	141	147	10,5	183	168	189	3,3
Normandie	52	52	52	0,0	48	56	53	10,4
Nouvelle-Aquitaine	62	62	62	0,0	59	60	58	-1,7
Occitanie	62	68	70	12,9	50	58	61	22,0
Pays de la Loire	27	27	27	0,0	33	41	51	54,5
PACA / Corse	46	48	48	4,3	38	44	49	28,9
<b>France métropolitaine</b>	<b>742</b>	<b>758</b>	<b>768</b>	<b>3,5</b>	<b>706</b>	<b>757</b>	<b>832</b>	<b>17,8</b>
Antilles-Guyane	35	35	35	0,0	7	12	17	142,9
La Réunion	5	5	5	0,0	8	12	9	12,5
<b>DOM Com</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0,0</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>0,0</b>
<b>France entière</b>	<b>782</b>	<b>798</b>	<b>808</b>	<b>3,3</b>	<b>732</b>	<b>788</b>	<b>858</b>	<b>17,2</b>

## 2.2 Candidats sélectionnés

❖ Les étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine ou d'odontologie souhaitant signer un contrat d'engagement de service public en font la demande auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou d'odontologie ou de la composante universitaire dont ils relèvent. La demande est accompagnée d'un dossier, dont la composition est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

❖ Une commission de sélection des candidatures est instituée dans chaque UFR concernée. Elle comprend les membres suivants ou leurs représentants : Pour l'UFR de médecine, le directeur de l'UFR, président de la commission, le directeur général de l'ARS, le président du conseil régional de l'ordre des médecins, le président de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les médecins libéraux, un directeur d'établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, un étudiant de 2<sup>ème</sup> cycle en médecine désigné par les organisations

d'étudiants représentées au sein des conseils de faculté, un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine inscrit en médecine générale et un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine inscrit dans une autre spécialité, désignés par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils d'UFR.

❖ Pour l'UFR d'odontologie, le directeur de l'UFR, président de la commission, les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'inter-région, le président du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la région de l'UFR, le président de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les chirurgiens-dentistes libéraux de la région de l'UFR ou de la composante, un directeur d'un établissement public de santé de la région désigné par la Fédération hospitalière de France, un étudiant de deuxième cycle en odontologie désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils d'UFR, un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études d'odontologie inscrit en cycle court et un étudiant de 3<sup>ème</sup> cycle des études odontologiques inscrit en cycle long, désignés par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils d'UFR.

❖ Les candidats retenus après cet examen sont convoqués pour un entretien individuel permettant d'apprécier leur projet professionnel. Les commissions se prononcent en fonction des résultats universitaires et des projets professionnels pour l'ensemble des candidats. Elles procèdent au classement des candidats par ordre de mérite dans la limite du nombre de contrats ouverts pour chaque catégorie. Les commissions établissent également une liste complémentaire pour chaque catégorie de candidats, pouvant compter un nombre d'inscrits au plus égal à quatre fois le nombre des contrats proposés pour cette catégorie. Le directeur de l'UFR concernée rend ces listes publiques par tout moyen et les communique au directeur général du Centre national de gestion. Elles sont valables pendant l'année universitaire au titre de laquelle elles ont été établies. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur précise les modalités d'examen des demandes par les commissions.

❖ Dès réception des listes, le directeur général du Centre national de gestion propose aux candidats retenus, selon leur classement et jusqu'à épuisement du nombre de contrats ouverts, la signature d'un contrat d'engagement de service public. Le candidat auquel un contrat est proposé dispose d'un délai de trente jours pour faire parvenir le contrat signé, par tout moyen donnant date certaine à sa réception, au directeur général du Centre national de gestion.

### 2.2.1 Evolution du nombre de candidats sélectionnés

Depuis la campagne de 2010-2011, après avoir enregistré une croissance continue passant de 199 candidats sélectionnés à 590 candidats en 2018-2019, le dispositif semblait s'essouffler avec un nombre, toutes disciplines confondues, bien plus faible sur les dernières années, atteignant 380 candidats en 2020-2021.

Il s'agira de continuer à suivre son évolution au cours des prochaines campagnes, car pour la dernière campagne analysée ici, 2021-2022, le nombre de candidats revient aux valeurs connues sur les années 2016-2019. Il s'établit ainsi à 549 candidats sélectionnés, soit + 44,5 % par rapport à la campagne précédente (2020-2021). La part des étudiants, quant à elle, se stabilise sur les trois dernières campagnes autour des 58,5 %.

**Tableau 5 : Evolution des candidats sélectionnés**

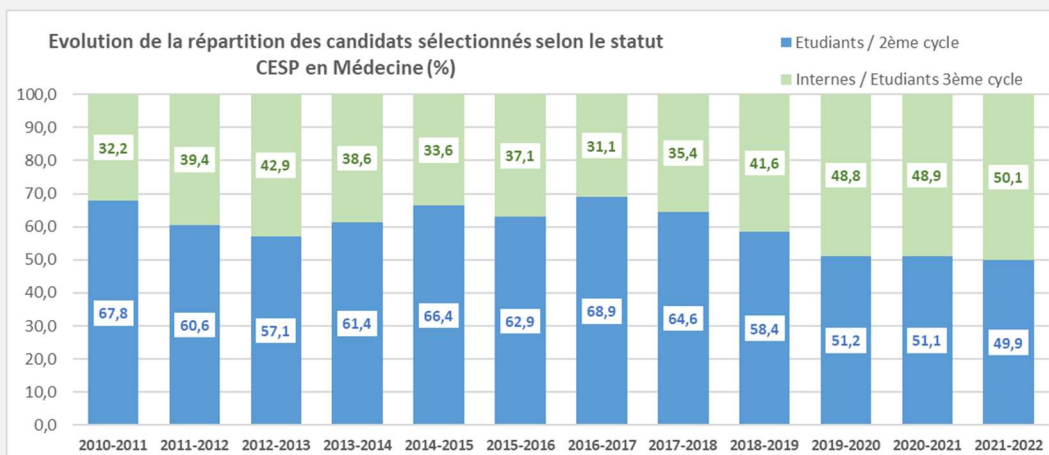
Campagnes	Médecine			Part des étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle (%)	Odontologie			Toutes disciplines confondues			Part des étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle (%)
	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total		Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	
2010-2011	135	64	199	67,8				135	64	199	67,8
2011-2012	143	93	236	60,6				143	93	236	60,6
2012-2013	120	90	210	57,1				120	90	210	57,1
2013-2014	167	105	272	61,4	85		85	252	105	357	70,6
2014-2015	241	122	363	66,4	116		116	357	122	479	74,5
2015-2016	246	145	391	62,9	104		104	350	145	495	70,7
2016-2017	266	120	386	68,9	140		140	406	120	526	77,2
2017-2018	292	160	452	64,6	138		138	430	160	590	72,9
2018-2019	256	182	438	58,4	152		152	408	182	590	69,2
2019-2020	196	187	383	51,2	75		75	271	187	458	59,2
2020-2021	158	151	309	51,1	66	5	71	224	156	380	58,9
2021-2022	224	225	449	49,9	97	3	100	321	228	549	58,5
Taux d'évolution (%) 2010-2021 médecine et 2014-2021 (odontologie)	65,9	251,6	125,6		14,1	-	17,6	137,8	256,3	175,9	
Taux de croissance moyen annuel (%)	4,7	12,1	7,7	----	1,7	----	2,1	8,2	12,2	9,7	----

**CESP en médecine**

La campagne 2021-2022 enregistre 449 candidats sélectionnés pour les étudiants en médecine du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle, soit une augmentation significative de 45,3 % par rapport à la campagne précédente.

Sur l'ensemble de la période considérée (2010-2022), ce nombre a augmenté de + 125,6 %, avec un taux de croissance moyen annuel de 7,7 % (4,7 % pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle et 12,1 % pour les internes/étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle). La part des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle parmi les candidats sélectionnés en médecine varie sensiblement sur toute la période avec un maximum enregistré pour la campagne de 2016-2017 (68,9 %) et la part la plus faible enregistrée sur la dernière campagne (49,9 %).

**Graphique 1 : Evolution des candidats sélectionnés pour un CESP en médecine**



## CESP en odontologie

Une légère augmentation du nombre de candidats sélectionnés en odontologie est observée sur la dernière campagne. En effet, ce nombre avait fortement chuté sur les deux dernières campagnes, passant de 152 candidats à 75 en 2019-2020 et 71 en 2020-2021. Ce sont 100 candidats qui sont sélectionnés en 2021-2022. Ainsi depuis 2013-2014, une augmentation de 17,6 % est constatée, avec un taux de croissance moyen annuel de + 1,7 %. Il convient de rappeler que, quelle que soit l'année, les CESP en odontologie concernent jusqu'à la campagne de 2018-2019 exclusivement des étudiants, seuls éligibles juridiquement à ce dispositif.

### 2.2.2 Evolution du nombre de candidats sélectionnés par rapport au nombre de contrats offerts

Le rapport entre le nombre de candidats sélectionnés et le nombre de CESP offerts, tous statuts confondus, qui était autour des 85 à 90 % de 2014 à 2019 avait chuté lors des deux campagnes suivantes, avec une proportion de 58,6 % et 47,6 %. La dernière campagne (2021-2022) enregistre une proportion en amélioration, atteignant 67,9 %.

Sur les trois dernières campagnes, les candidats sélectionnés par rapport aux contrats offerts en médecine sont plus élevés pour les internes et étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle.

Les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle sélectionnés en médecine représentent, pour 2021-2022, 73,1 % des contrats offerts (49,7 % en 2020-2021), contre 66,3 % pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle (47,3 % en 2020-2021). Ces parts (internes et étudiants), étaient respectivement de 32 % et 67,5 % lors de la campagne de 2010-2011, soit une augmentation significative pour les internes/étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en médecine (+ 41,1 points).

Le dispositif semble retrouver de l'attractivité pour les étudiants en odontologie, essentiellement pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle, pour lesquels la proportion de candidats sélectionnés par rapport aux contrats offerts est passée de 50 % à 73,5 % entre les deux dernières campagnes. En revanche, pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, la proportion est de 10 % en 2021-2022, contre 17,9 % pour la campagne précédente. Tous statuts confondus, la proportion de candidats par rapport aux contrats offerts atteint 61,7 % en 2021-2022 pour l'odontologie, soit une valeur près de trois fois plus faible que celle enregistrée en 2013-2014.

**Tableau 6 : Evolution de la proportion de candidats sélectionnés par rapport aux CESP offerts**

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Médecine	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	67,5	71,5	53,6	71,1	98,4	98,4	101,5	102,1	84,5	58,5	47,3	66,3
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	32,0	46,5	43,9	48,8	58,1	67,1	55,6	68,1	70,5	62,5	49,7	73,1
	<b>Ensemble</b>	<b>49,8</b>	<b>59,0</b>	<b>49,0</b>	<b>60,4</b>	<b>79,8</b>	<b>83,9</b>	<b>80,8</b>	<b>86,8</b>	<b>78,1</b>	<b>60,4</b>	<b>48,4</b>	<b>69,5</b>
Odontologie	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	170,0	122,1	94,5	125,0	108,7	109,4	59,5	50,0	73,5
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	----	----	----	----	----	----	0,0	17,9	10,0
	<b>Ensemble</b>	----	----	----	<b>170,0</b>	<b>122,1</b>	<b>94,5</b>	<b>125,0</b>	<b>108,7</b>	<b>109,4</b>	<b>50,7</b>	<b>44,4</b>	<b>61,7</b>
Ensemble	Etudiants / Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	67,5	71,5	53,6	88,4	105,0	97,2	108,6	104,1	92,3	58,8	48,1	68,3
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	32,0	46,5	43,9	48,8	58,1	67,1	55,6	68,1	70,5	58,3	47,0	67,5
	<b>Ensemble</b>	<b>49,8</b>	<b>59,0</b>	<b>49,0</b>	<b>71,4</b>	<b>87,1</b>	<b>85,9</b>	<b>89,2</b>	<b>91,0</b>	<b>84,3</b>	<b>58,6</b>	<b>47,6</b>	<b>67,9</b>

### 2.2.3 Répartition régionale du nombre de candidats sélectionnés

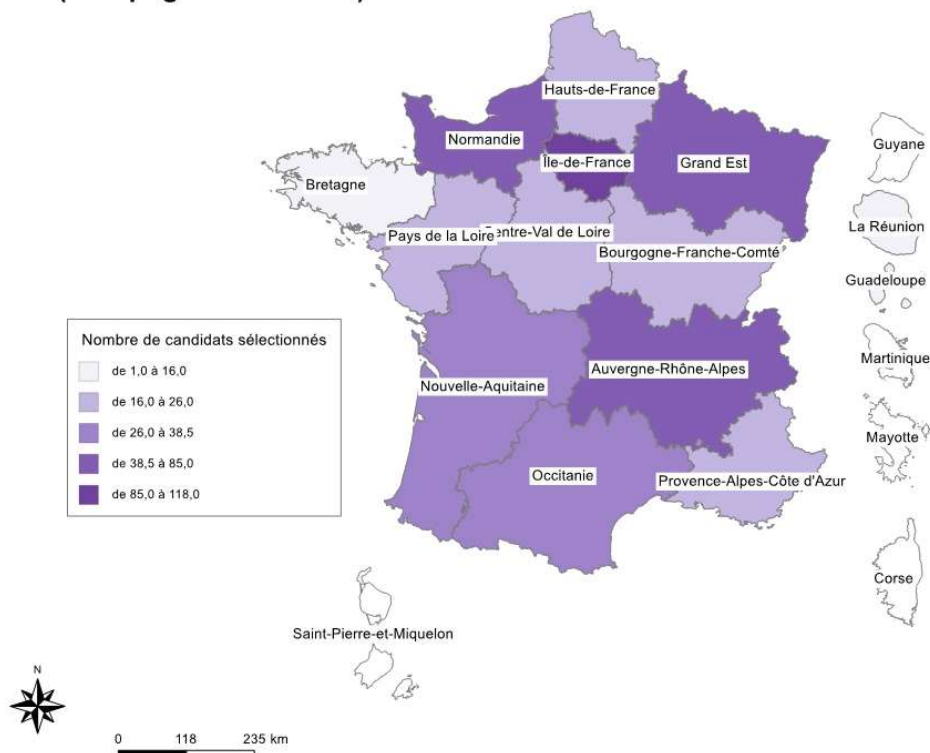
Comme pour la campagne précédente, l'évolution du nombre de candidats sélectionnés pour les deux disciplines, médecine et odontologie, varie fortement d'une région à l'autre. Concernant la médecine, l'ensemble des régions enregistre une augmentation du nombre de candidats sélectionnés. En odontologie, au contraire, trois régions affichent une légère diminution : la Bretagne (- 4), Provence Alpes Côte d'Azur (- 3) et l'Occitanie (- 1).

**Tableau 7 : Répartition régionale des candidats sélectionnés de la campagne 2021-2022**

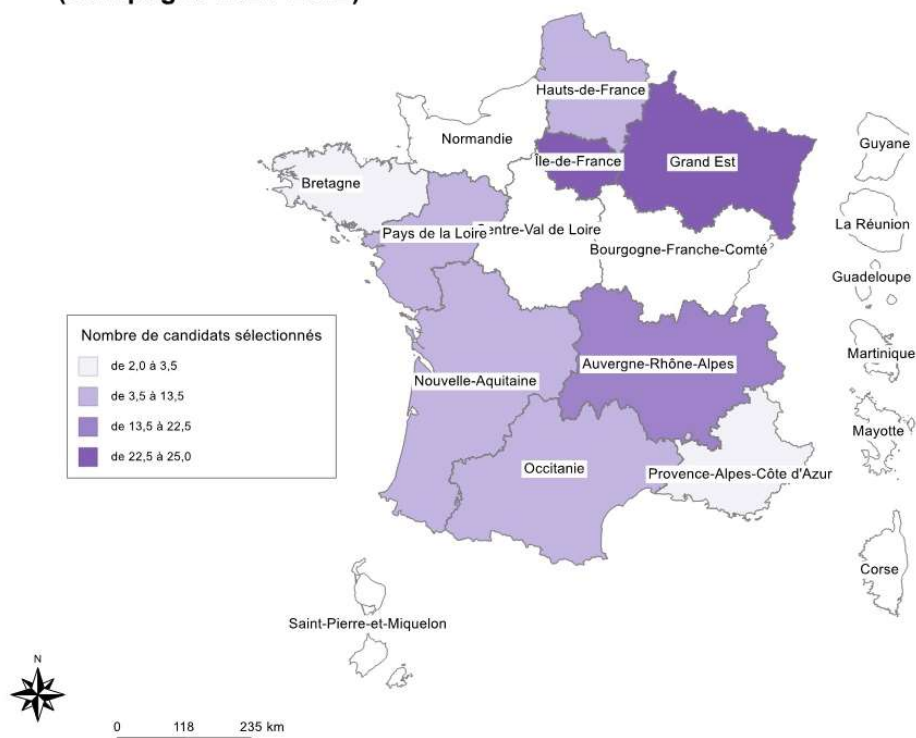
Régions	Médecine				Odontologie				Ensemble			
	Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Evolution entre 2020-2021 et 2021-2022	Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Evolution entre 2020-2021 et 2021-2022	Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	Evolution entre 2020-2021 et 2021-2022
Auvergne-Rhône-Alpes	25	27	52	+26	20		20	+12	45	27	72	+38
Bourgogne-Franche-Comté	7	10	17	0			0	0	7	10	17	0
Bretagne	10	5	15	+3	2		2	-4	12	5	17	-1
Centre-Val de Loire	9	9	18	+6			0	0	9	9	18	+6
Grand-Est	28	20	48	+20	24	1	25	+12	52	21	73	+32
Hauts-de-France	19	4	23	+2	7		7	+1	26	4	30	+3
Ile-de-France	53	65	118	+31	23	2	25	+8	76	67	143	+39
Normandie	17	29	46	+8			0	0	17	29	46	+8
Nouvelle-Aquitaine	14	15	29	+8	5		5	+3	19	15	34	+11
Occitanie	20	11	31	+11	7		7	-1	27	11	38	+10
Pays de la Loire	7	13	20	+12	7		7	+1	14	13	27	+13
PACA	15	8	23	+11	2		2	-3	17	8	25	+8
France métropolitaine	224	216	440	+138	97	3	100	+29	321	219	540	+167
Antilles-Guyane		8	8	+1			0	0	0	8	8	+1
La Réunion		1	1	+1			0	0	0	1	1	+1
DOM Com	0	9	9	+2	0	0	0	0	0	9	9	+2
France entière	224	225	449	+140	97	3	100	+29	321	228	549	+169
Part (en %)	49,9	50,1	81,8		97,0	3,0	18,2		58,5	41,5	100	

Toutes disciplines confondues, l'Ile de France, Auvergne-Rhône Alpes et Grand-Est enregistrent les plus fortes évolutions, avec respectivement + 39 candidats sélectionnés, + 38 et + 32. La Bretagne est la seule région pour laquelle le nombre de candidats sélectionnés a diminué (- 1) du fait de l'odontologie, et la Bourgogne-Franche Comté pour laquelle le nombre de candidats reste le même.

## Nombre de candidats sélectionnés en Médecine selon la région (Campagne 2021-2022)



## Nombre de candidats sélectionnés en Odontologie selon la région (Campagne 2021-2022)





## 2.3 Contrats signés

Le signataire du contrat d'engagement de service public s'engage à poursuivre ses études dans la formation choisie et à respecter ses obligations d'assiduité et, à compter de la fin de sa formation ou de son parcours de consolidation des compétences, à exercer son activité de soins dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour une durée égale à celle pendant laquelle lui aura été versée l'allocation mensuelle et ne pouvant être inférieure à deux ans. Ce contrat lie donc le signataire avec l'ARS de sa subdivision qui va l'accompagner tout au long de ses études dans la mise en place de son projet professionnel afin de lui proposer différents lieux d'installation. Lorsqu'un praticien n'exerce qu'une partie, qui ne peut être inférieure au mi-temps, de son temps plein dans un ou plusieurs lieux d'exercice situés dans une zone caractérisée par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, la durée de son engagement est augmentée au prorata du temps non réalisé, il s'engage à exercer pendant la durée de son engagement de service public, dans le cadre de la convention mentionnée aux articles L. 162-5, L. 162-9 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale s'il choisit l'exercice libéral, dans le cadre des tarifs résultant de la convention mentionnée à l'article L. 162-32-1 du code de la santé publique s'il choisit l'exercice en centre de santé.

### 2.3.1 Evolution du nombre de contrats signés

Après une diminution observée sur les deux dernières campagnes du nombre de contrats signés par les étudiants en médecine et odontologie, le nombre de signatures retrouve son niveau de mi période, atteignant près de 500 contrats signés en 2021-2022. Sur l'ensemble de la période allant de la campagne de 2010-2011 à celle de 2021-2022, l'évolution constatée est de + 171,1 % pour les CESP en médecine et de + 22,4 % pour les CESP en odontologie de 2013 à 2022. Les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en médecine contribuent significativement à cette évolution positive à hauteur de + 342,2 %.

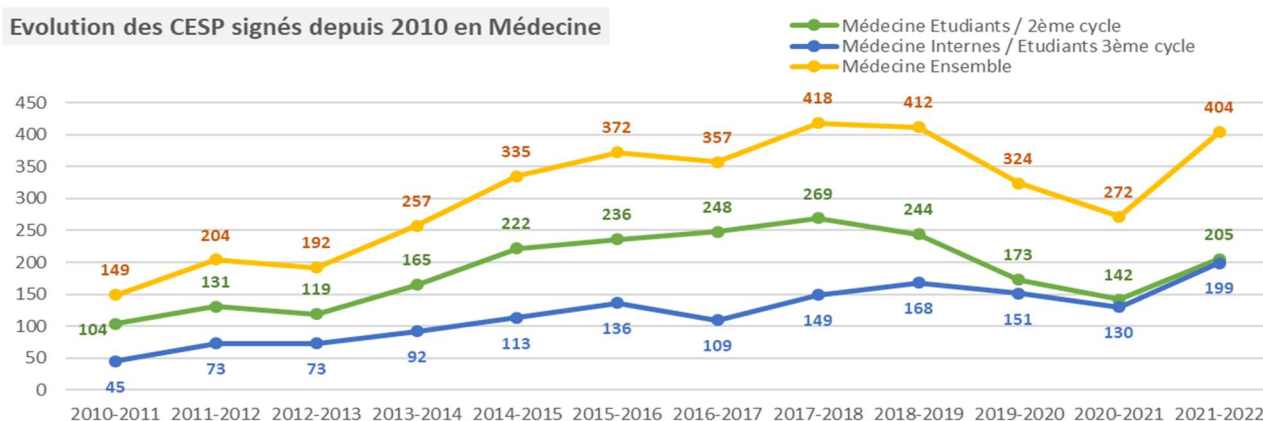
**Tableau 8 : Evolution du nombre de contrats signés**

CESP signés		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2010-2022 (médecine) 2013-2022 (odontologie)	
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Effectif	%
Médecine	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	104	131	119	165	222	236	248	269	244	173	142	205	101	97,1
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	45	73	73	92	113	136	109	149	168	151	130	199	154	342,2
	Ensemble	149	204	192	257	335	372	357	418	412	324	272	404	255	171,1
Part des étudiants de 2 <sup>d</sup> cycle (%)		69,8	64,2	62,0	64,2	66,3	63,4	69,5	64,4	59,2	53,4	52,2	50,7	-19,1 points	
Odontologie	Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle				76	108	98	129	132	145	64	57	91	15	19,7
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle											3	2	2	
	Ensemble				76	108	98	129	132	145	64	60	93	17	22,4
Ensemble	Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	104	131	119	241	330	334	377	401	389	237	199	296	192	184,6
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	45	73	73	92	113	136	109	149	168	151	133	201	156	346,7
	Ensemble	149	204	192	333	443	470	486	550	557	388	332	497	348	233,6
Part des étudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle (%)		69,8	64,2	62,0	72,4	74,5	71,1	77,6	72,9	69,8	61,1	59,9	59,6	-10,2 points	

## CESP en médecine

L'évolution du nombre de CESP signés selon le statut de l'étudiant montre une augmentation du nombre de contrats signés jusqu'à la campagne 2017-2018 puis une diminution importante pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle, avec dans le même temps le nombre de contrats signés par des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (moins nombreux) qui augmente. Sur la fin de la période, quel que soit le statut, le nombre de contrats signés réaugmente.

Graphique 2 : Evolution du nombre de CESP signés depuis 2010 en médecine



## CESP en odontologie

Sur l'ensemble de la période de 2013-2014 à la campagne la plus récente, le nombre de contrats signés évolue en dents de scie, augmentant très fortement jusqu'en 2018 (+ 91 %) pour diminuer drastiquement (- 61 %) jusqu'en 2020-2021 et **connaître de nouveau une augmentation significative entre les deux dernières campagnes (+ 55 %)**.

### 2.3.2 Evolution des contrats signés par rapport aux contrats offerts

Au vu de l'augmentation constatée des contrats signés pour cette dernière campagne, la proportion de la part de CESP signés par rapport aux postes offerts est donc plus grande en 2021-2022. Cette part est de 62,5 % en médecine (42,6 % en 2020-2021) et de 57,4 % en odontologie (37,5 % en 2020-2021). Proportion plus élevée pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en médecine, avec 64,6 %, contre 60,7 % pour le second cycle et logiquement pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle en odontologie (68,9 %, contre 6,7 %).

Tableau 9 : Part des CESP signés sur les CESP offerts

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Médecine	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	52,0	65,5	53,1	70,2	90,6	94,4	94,7	94,1	80,5	51,6	42,5	60,7
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	22,5	36,5	35,6	42,8	53,8	63	50,5	63,4	65,1	50,5	42,8	64,6
	<b>Ensemble</b>	<b>37,3</b>	<b>51</b>	<b>44,8</b>	<b>57,1</b>	<b>73,6</b>	<b>79,8</b>	<b>74,7</b>	<b>80,2</b>	<b>73,4</b>	<b>51,1</b>	<b>42,6</b>	<b>62,5</b>
Odontologie	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	152	113,7	89,1	115,2	103,9	104,3	50,8	43,2	68,9
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	----	----	----	----	----	----	0	10,7	6,7
	<b>Ensemble</b>	<b>----</b>	<b>----</b>	<b>----</b>	<b>152</b>	<b>113,7</b>	<b>89,1</b>	<b>115,2</b>	<b>103,9</b>	<b>104,3</b>	<b>43,2</b>	<b>37,5</b>	<b>57,4</b>
Ensemble	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	52,0	65,5	53,1	84,6	97,1	92,8	100,8	97,1	88	51,4	42,7	63,0
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	22,5	36,5	35,6	42,8	53,8	63	50,5	63,4	65,1	47	40,1	59,5
	<b>Ensemble</b>	<b>37,3</b>	<b>51</b>	<b>44,8</b>	<b>66,6</b>	<b>80,5</b>	<b>81,6</b>	<b>82,4</b>	<b>84,9</b>	<b>79,6</b>	<b>49,6</b>	<b>41,6</b>	<b>61,5</b>

### 2.3.3 Evolution des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés

La proportion des contrats signés par rapport aux candidats sélectionnés retrouve en 2021-2022 les niveaux des campagnes antérieures aux deux dernières campagnes observées, pour lesquelles la part avait significativement diminué. Cette part atteint 90 % pour les étudiants en médecine et 93 % pour ceux en odontologie.

**Tableau 10 : Part des CESP signés sur les candidats sélectionnés**

Discipline	Statut	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Médecine	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	77,0	91,6	99,2	98,8	92,1	95,9	93,2	92,1	95,3	88,3	89,9	91,5
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	70,3	78,5	81,1	87,6	92,6	93,8	90,8	93,1	92,3	80,7	86,1	88,4
	<b>Ensemble</b>	<b>74,9</b>	<b>86,4</b>	<b>91,4</b>	<b>94,5</b>	<b>92,3</b>	<b>95,1</b>	<b>92,5</b>	<b>92,5</b>	<b>94,1</b>	<b>84,6</b>	<b>88,0</b>	<b>90,0</b>
Odontologie	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	89,4	93,1	94,2	92,1	95,7	95,4	85,3	86,4	93,8
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	60,0	66,7
	<b>Ensemble</b>	<b>----</b>	<b>----</b>	<b>----</b>	<b>89,4</b>	<b>93,1</b>	<b>94,2</b>	<b>92,1</b>	<b>95,7</b>	<b>95,4</b>	<b>85,3</b>	<b>84,5</b>	<b>93,0</b>
Ensemble	Etudiants / 2 <sup>ème</sup> cycle	77,0	91,6	99,2	95,6	92,4	95,4	92,9	93,3	95,3	87,5	88,8	92,2
	Internes / Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	70,3	78,5	81,1	87,6	92,6	93,8	90,8	93,1	92,3	80,7	85,3	88,2
	<b>Ensemble</b>	<b>74,9</b>	<b>86,4</b>	<b>91,4</b>	<b>93,3</b>	<b>92,5</b>	<b>94,9</b>	<b>92,4</b>	<b>93,2</b>	<b>94,4</b>	<b>84,7</b>	<b>87,4</b>	<b>90,5</b>

### 2.3.4 Répartition régionale des contrats signés

Tous statuts et disciplines confondus, **le nombre de contrats signés a augmenté significativement** (+ 49,5 %, soit 1,5 fois plus de contrats entre les deux dernières campagnes). Une évolution positive remarquable du nombre de contrats signés est observée en Auvergne-Rhône Alpes (+103 %), Pays de la Loire (+ 92,3 %), Grand-Est (+ 88,9 %) et Centre-Val de Loire (+ 70 %).

L'ensemble des régions a effectivement vu son nombre de contrats signés augmenter, à l'exception de Bourgogne-Franche Comté (- 11,8 %).

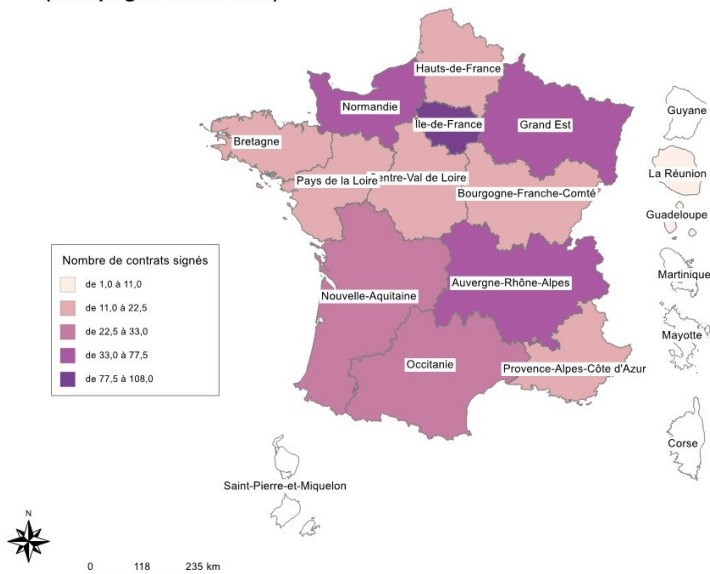
En médecine, les Pays de la Loire affichent la plus forte évolution : + 137,5 %, avec 11 contrats signés supplémentaires. En revanche, en odontologie, les plus fortes augmentations sont observées dans la région Grand-Est (+ 166,7 %, soit 15 contrats de plus), en Auvergne-Rhône Alpes (+ 150 %, soit 12 contrats de plus) et en Nouvelle-Aquitaine (augmentation de 100 % mais pour seulement, 2 contrats supplémentaires par rapport à 2020-2021).

**Tableau 11 : Répartition régionale des CESP signés**

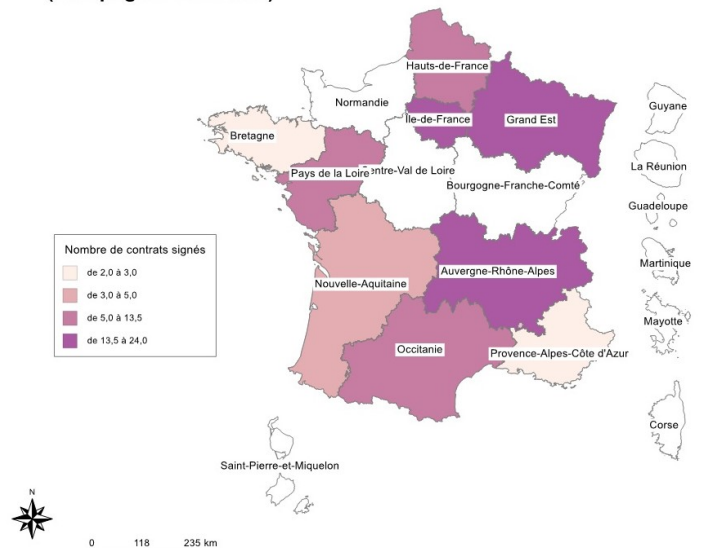
Régions	Médecine					Odontologie					Ensemble				
	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etud. 3ème cycle	Total	%	Evol. 2020-2021, 2021-2022 *	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etud. 3ème cycle	Total	%	Evol. 2020-2021 et 2021-2022 *	Etudiants / 2ème cycle	Internes / Etud. 3ème cycle	Total	%	Evol. 2020-2021, 2021-2022 *
Auvergne-Rhône Alpes	24	23	47	11,6	88,0	20		20	21,5	150,0	44	23	67	13,5	103,0
Bourgogne-Franche Comté	6	9	15	3,7	-11,8				0,0		6	9	15	3,0	-11,8
Bretagne	10	4	14	3,5	27,3	2		2	2,2	-50,0	12	4	16	3,2	6,7
Centre Val de Loire	9	8	17	4,2	70,0				0,0		9	8	17	3,4	70,0
Grand-Est	26	18	44	10,9	63,0	24		24	25,8	166,7	50	18	68	13,7	88,9
Hauts de France	16	4	20	5,0	17,6	7		7	7,5	40,0	23	4	27	5,4	22,7
Ile de France	50	58	108	26,7	50,0	20	2	22	23,7	46,7	70	60	130	26,2	49,4
Normandie	12	24	36	8,9	12,5				0,0		12	24	36	7,2	12,5
Nouvelle-Aquitaine	13	12	25	6,2	31,6	4		4	4,3	100,0	17	12	29	5,8	38,1
Occitanie	20	10	30	7,4	66,7	6		6	6,5	-25,0	26	10	36	7,2	38,5
Pays de la Loire	7	12	19	4,7	137,5	6		6	6,5	20,0	13	12	25	5,0	92,3
PACA	12	8	20	5,0	100,0	2		2	2,2	-50,0	14	8	22	4,4	57,1
France métropole	205	190	395	97,8	48,5	91	2	93	100,0	55,0	296	192	488	98,2	49,7
Antilles Guyane		8	8	2,0	33,3				0,0		0	8	8	1,6	33,3
La Réunion		1	1	0,2					0,0		0	1	1	0,2	
Outre-mer	0	9	9	2,2	50,0	0	0	0	0,0		0	9	9	1,8	50,0
France entière	205	199	404	100	48,5	91	2	93	100	55,0	296	201	497	100	49,7
Part (en %)	50,7	49,3	100			97,8	2,2	100			59,6	40,4	100		

(\*) Evolution du nombre de contrats signés entre 2020-2021 et 2021-2022

**Nombre de contrats signés en Médecine selon la région (Campagne 2021-2022)**



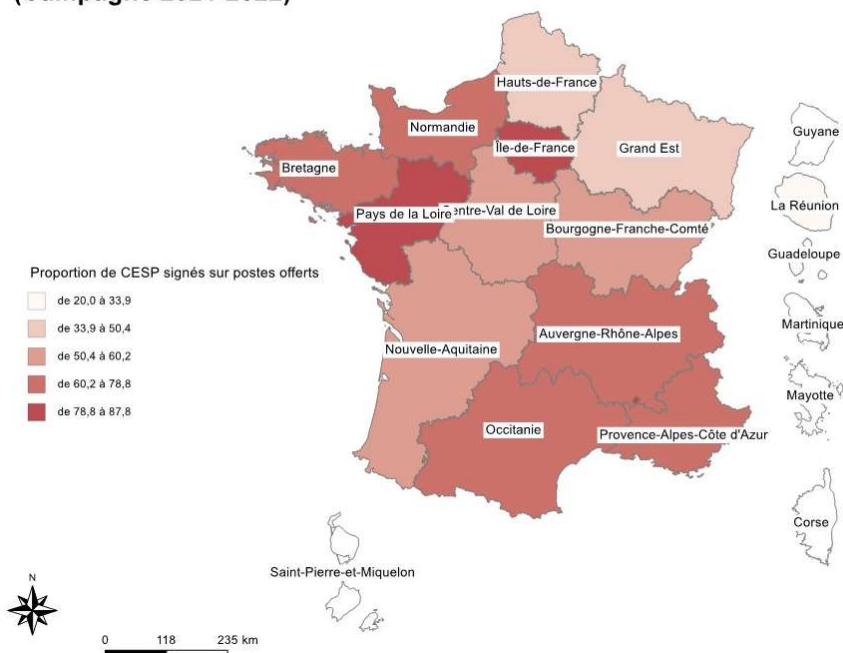
**Nombre de contrats signés en Odontologie selon la région (Campagne 2021-2022)**



Si toutes disciplines et statuts confondus, la proportion de contrats signés sur le nombre de contrats offerts est de 61,5 % au niveau national, selon les régions et la discipline, la proportion peut être plus importante, d'autant plus avec le principe de fongibilité qui redistribue les CESP non attribués.

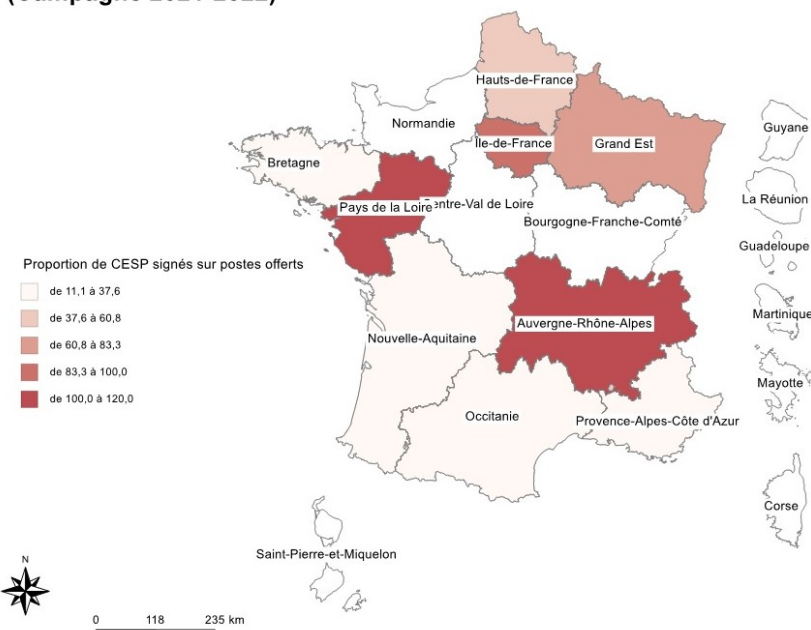
Pour les CESP de médecine, les ratios contrats signés sur le nombre de contrats offerts les plus importants sont observés en Ile de France et dans les Pays de la Loire, avec respectivement 87,8 % et 86,4 %. Les ratios les plus faibles sont observés à la réunion (20 %) et en Antilles-Guyane (22,9 %).

**Proportion de CESP signés en Médecine sur le nombre de contrats offerts en région. (Campagne 2021-2022)**



**Proportion de CESP signés en Odontologie sur le nombre de contrats offerts en région. (Campagne 2021-2022)**

S'agissant du même ratio pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle en odontologie, la proportion relevée la plus forte concerne Auvergne-Rhône Alpes et les Pays de la Loire, pour lesquels, la redistribution des contrats restés non attribués leur permet d'avoir des proportions de 111,1 % pour la première et 120 % pour la seconde (principe de fongibilité).

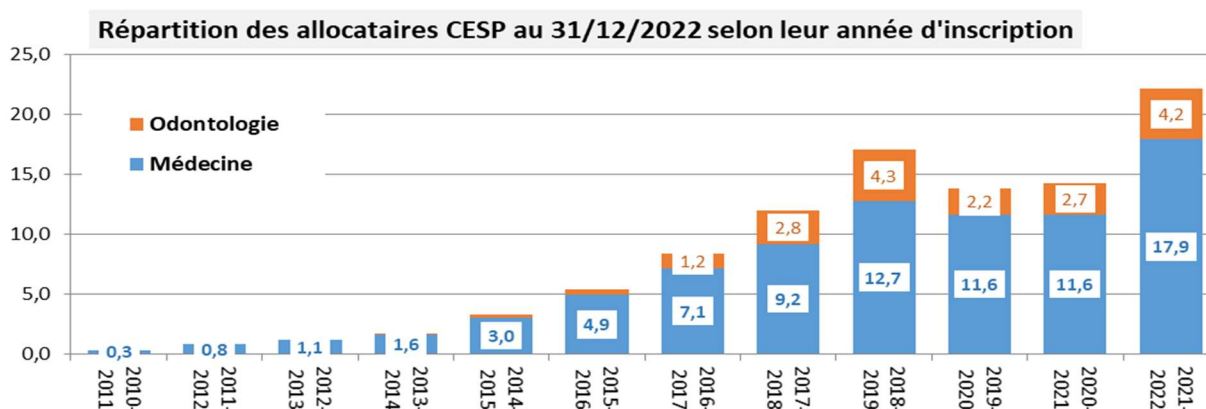


### 3. Données sur les allocataires (contrats en cours au 31 décembre 2022)

#### 3.1 Répartition des contrats en cours selon l'année d'inscription de l'allocataire

**2 207 CESP sont en cours au 31 décembre 2022.** Après une remarquable montée en charge du dispositif jusqu'à la campagne 2018-2019, un léger repli est observé, reflet d'une éventuelle baisse d'attrait du dispositif ces dernières années. La campagne 2021-2022 semble obtenir un regain d'attractivité avec un nombre d'allocataires issus de cette dernière campagne bien plus élevé. Ils représentent, en effet, 22,1 % de l'ensemble des allocataires et ce nombre (488) a augmenté de 55 % par rapport à la campagne précédente.

**Graphique 3 : Répartition des allocataires d'un CESP au 31 décembre 2022**



**Aide à la lecture :** 11,6 % des allocataires actuels du CESP sont des étudiants (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle) de médecine inscrits en 2019-2020 »

Plus de trois quart des contrats en cours au 31 décembre 2022 (81,7 %) concernent un CESP en médecine.

**Tableau 12 : Distribution des allocataires au 31 décembre 2022 selon l'année d'inscription et proportion selon l'année d'inscription**

Discipline et année d'inscription	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total	%
Médecine	6	17	25	35	66	108	157	202	281	256	256	395	1 804	81,7
Odontologie				2	6	10	27	62	95	49	59	93	403	18,3
<b>Nombre total d'allocataires</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>72</b>	<b>118</b>	<b>184</b>	<b>264</b>	<b>376</b>	<b>305</b>	<b>315</b>	<b>488</b>	<b>2 207</b>	<b>100,0</b>
<b>Part (en %)</b>	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	<b>1,1</b>	<b>1,7</b>	<b>3,3</b>	<b>5,3</b>	<b>8,3</b>	<b>12,0</b>	<b>17,0</b>	<b>13,8</b>	<b>14,3</b>	<b>22,1</b>	<b>100</b>	

6 contrats issus de la première campagne (2010-2011), soit 0,3 % de l'ensemble des contrats, sont toujours en cours au 31 décembre 2022 et seraient donc proches du terme de leur formation (complément de formation, report de soutenance de thèse, ...) et ainsi du bénéfice de l'allocation mensuelle.

#### 3.2 Répartition des allocataires CESP par sexe et âge

Parmi les 2 207 allocataires en cours au 31 décembre 2022, 1 928 sont étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, soit 87,4 %. Tous statuts et disciplines confondus, les allocataires de CESP attirent davantage les femmes ces dernières années, elles représentent 52,7 % des allocataires et cette proportion est en augmentation depuis 2017 (+ 5,4 points).

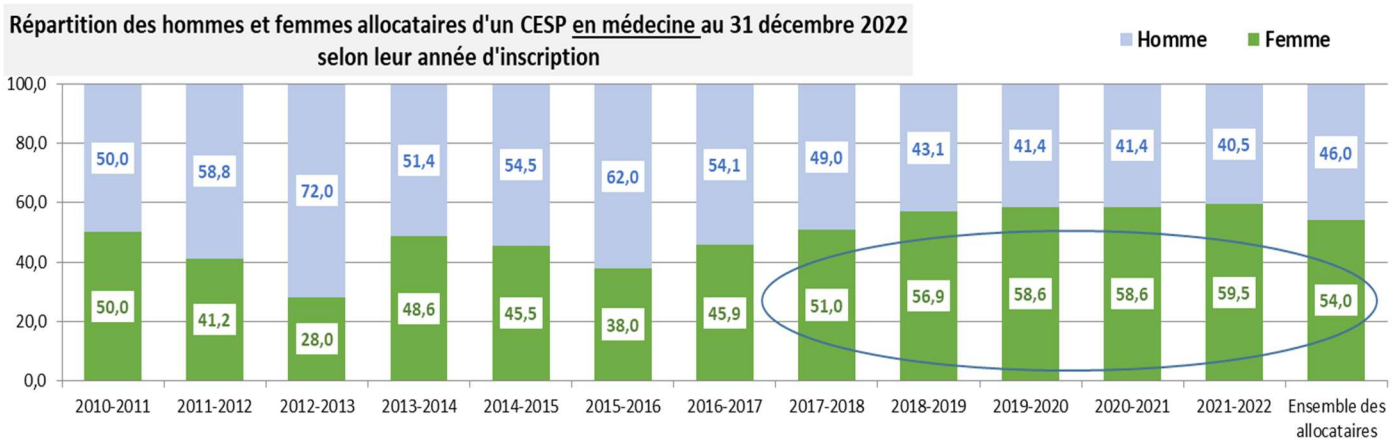
Elles représentaient, en effet, 47,3 % des allocataires en 2017, 48,2 % en 2018, 49,2 % en 2019, 49,4 % en 2020 et 50,3 % en 2021. Chez les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle en médecine, cette part est de 54,2 % en 2022 et 54 % chez les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle. En odontologie, au contraire, la part des femmes est un peu plus faible, 46,4 %, contre 53,6 % d'hommes quel que soit le statut d'étudiant.

**Tableau 13: Répartition des allocataires CESP au 31 décembre 2022 par sexe**

Statut	Médecine				Odontologie				Ensemble toutes disciplines confondues			
	Femme	Homme	Total	Part des femmes (%)	Femme	Homme	Total	Part des femmes (%)	Femme	Homme	Ensemble	Part des femmes (%)
Etudiants 2d cycle	110	93	203	54,2	36	40	76	47,4	146	133	279	52,3
Etudiants 3è cycle	865	736	1 601	54,0	151	176	327	46,2	1 016	912	1 928	52,7
Ensemble	975	829	1 804	54,0	187	216	403	46,4	1 162	1 045	2 207	52,7
%	54,0	46,0	100		46,4	53,6	100		52,7	47,3	100	

Parmi les 1 804 contrats d'étudiants en médecine en cours au 31 décembre 2022, la répartition homme/femme selon l'année d'inscription confirme la prépondérance des hommes dans les premières campagnes et la tendance à une inversion à partir de 2017-2018, avec un accroissement de la part des femmes et une proportion qui atteint 59,5 % pour cette dernière campagne (allocataires issus de la campagne 2021-2022).

**Graphique 4 : Répartition des allocataires d'un CESP selon le sexe et l'année d'inscription au 31 décembre 2022**



75,6 % des allocataires d'un CESP ont entre 25 et 34 ans. Les hommes sont légèrement plus âgés que les femmes, 29,7 ans, contre 28,9 ans, soit 0,8 an d'écart. Tous sexes confondus, la moitié des allocataires a moins de 29,3 ans.

Les étudiants en odontologie sont plus jeunes, 90,1 % d'entre eux ont moins de 30 ans, en raison d'une durée parfois plus courte de leurs études. Ils sont, en moyenne, âgés de 26,5 ans, soit 3,4 ans de moins que les étudiants en médecine. La moitié des femmes allocataires d'un CESP en odontologie a moins de 25,6 ans.

S'agissant des étudiants de 2<sup>e</sup> cycle, l'âge moyen relevé en médecine est de 28,1 ans, celui des étudiants en 2<sup>ème</sup> cycle en odontologie est de 25 ans. Etudiants en 3<sup>e</sup> cycle, les âges moyens relevés sont de 30,2 ans en médecine et de 26,8 ans en odontologie.

## Graphiques 5, 6, 7 et 8 : Pyramides des âges des allocataires d'un CESP en médecine et odontologie

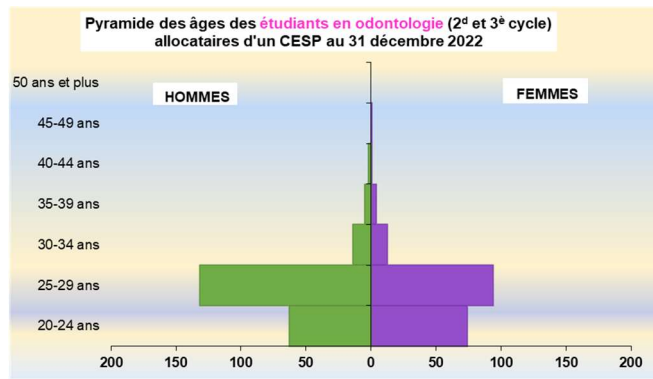
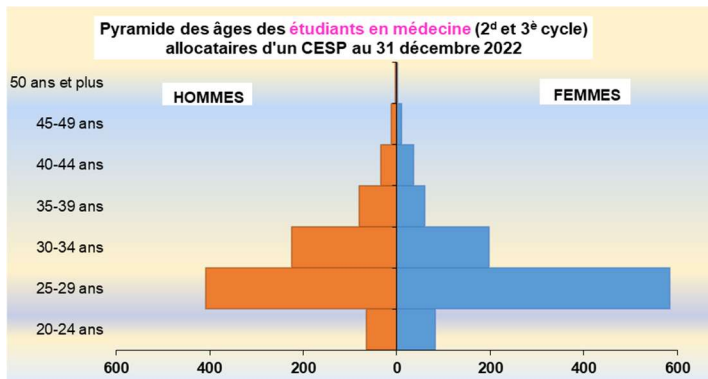
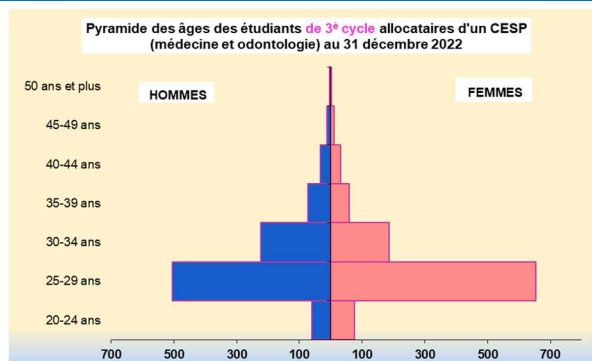
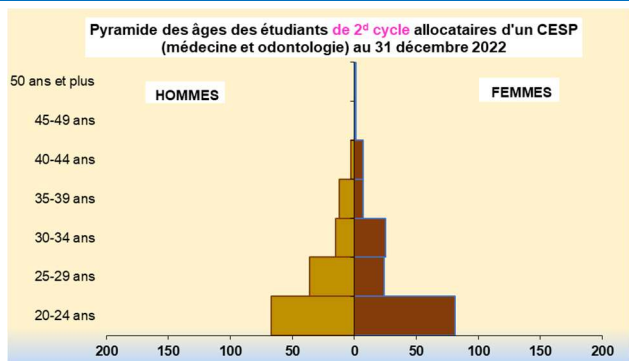


Tableau 14 : Structure par sexe et âge de l'ensemble des allocataires au 31 décembre 2022

CESP	Médecine			Odontologie			Ensemble				
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total		
Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	20-24 ans	46,4	43,0	44,8	83,3	67,5	75,0	55,5	50,4	53,0	
	25-29 ans	19,1	29,0	23,6	8,3	22,5	15,8	16,4	27,1	21,5	
	30-34 ans	20,9	15,1	18,2	5,6	2,5	3,9	17,1	11,3	14,3	
	35-39 ans	5,5	10,8	7,9	2,8	5,0	3,9	4,8	9,0	6,8	
	40-44 ans	6,4	2,2	4,4	0,0	2,5	1,3	4,8	2,3	3,6	
	45-49 ans	0,9	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,4	
	50 ans et plus	0,9	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,4	
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
	<b>Effectif étudiants</b>	<b>98</b>	<b>80</b>	<b>178</b>	<b>29</b>	<b>35</b>	<b>64</b>	<b>127</b>	<b>115</b>	<b>242</b>	
<b>Age moyen</b>	<b>28,3 ans</b>	<b>27,8 ans</b>	<b>28,1 ans</b>	<b>24,5 ans</b>	<b>25,5 ans</b>	<b>25,0 ans</b>	<b>27,4 ans</b>	<b>27,1 ans</b>	<b>27,3 ans</b>		
Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	20-24 ans	3,7	3,4	3,6	29,1	20,5	24,5	7,5	6,7	7,1	
	25-29 ans	65,1	51,8	59,0	60,3	69,9	65,4	64,4	55,3	60,1	
	30-34 ans	20,2	28,7	24,1	7,3	7,4	7,3	18,3	24,6	21,3	
	35-39 ans	6,4	9,5	7,8	2,0	1,7	1,8	5,7	8,0	6,8	
	40-44 ans	3,5	4,5	3,9	0,7	0,6	0,6	3,1	3,7	3,4	
	45-49 ans	1,0	1,6	1,3	0,7	0,0	0,3	1,0	1,3	1,1	
	50 ans et plus	0,1	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	0,3	
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
	<b>Effectifs étudiants</b>	<b>761</b>	<b>642</b>	<b>1403</b>	<b>137</b>	<b>144</b>	<b>281</b>	<b>898</b>	<b>786</b>	<b>1684</b>	
<b>Age moyen</b>	<b>29,6 ans</b>	<b>30,8 ans</b>	<b>30,2 ans</b>	<b>26,5 ans</b>	<b>27,1 ans</b>	<b>26,8 ans</b>	<b>29,2 ans</b>	<b>30,1 ans</b>	<b>29,6 ans</b>		
Ensemble	20-24 ans	8,5	7,8	8,2	39,6	29,2	34,0	13,5	12,2	12,9	
	25-29 ans	59,9	49,2	55,0	50,3	61,1	56,1	58,3	51,7	55,2	
	30-34 ans	20,3	27,1	23,4	7,0	6,5	6,7	18,2	22,9	20,4	
	35-39 ans	6,3	9,7	7,8	2,1	2,3	2,2	5,6	8,1	6,8	
	40-44 ans	3,8	4,2	4,0	0,5	0,9	0,7	3,3	3,5	3,4	
	45-49 ans	1,0	1,4	1,2	0,5	0,0	0,2	0,9	1,1	1,0	
	50 ans et plus	0,2	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,4	0,3	
	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
	<b>Effectifs étudiants</b>	<b>859</b>	<b>722</b>	<b>1581</b>	<b>166</b>	<b>179</b>	<b>345</b>	<b>1025</b>	<b>901</b>	<b>1926</b>	
<b>Age moyen</b>	<b>29,5 ans</b>	<b>30,5 ans</b>	<b>29,9 ans</b>	<b>26,1 ans</b>	<b>26,8 ans</b>	<b>26,5 ans</b>	<b>28,9 ans</b>	<b>29,7 ans</b>	<b>29,3 ans</b>		
<b>Age médian</b>	<b>28,2 ans</b>	<b>29,3 ans</b>	<b>28,6 ans</b>	<b>25,6 ans</b>	<b>26,2 ans</b>	<b>25,9 ans</b>	<b>27,8 ans</b>	<b>28,4 ans</b>	<b>27,7 ans</b>		

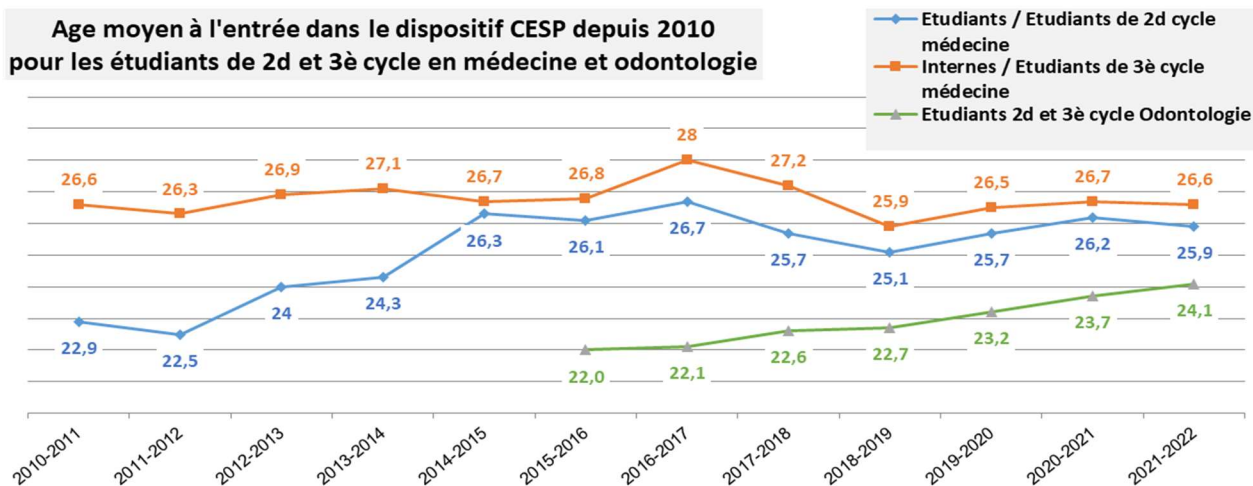




Depuis 2016, l'âge moyen à l'entrée dans le dispositif pour les allocataires d'un CESP en médecine diminue légèrement, passant pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle de 26,7 ans en 2016-2017 à 25,9 ans en 2021-2022 et de 28 ans à 26,6 ans pour les internes / étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, soit 1,4 an de moins.

Pour les étudiants allocataires d'un CESP en odontologie, c'est l'inverse, l'âge moyen d'entrée dans le dispositif s'accroît depuis 2015-2016 (année universitaire où l'effectif est au moins égal à vingt), passant de 22 ans en 2015-2016 à 24,1 ans en 2021-2022.

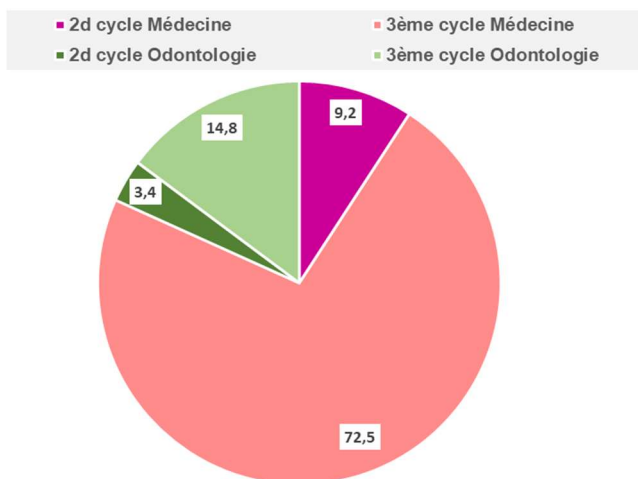
**Graphique 9 : Evolution de l'âge moyen à l'entrée des allocataires en médecine et en odontologie**



### 3.3 Cycles et niveaux d'années d'études des allocataires au 31 décembre 2022

Le troisième cycle d'études médicales correspond à la phase de spécialisation et de professionnalisation de l'étudiant en médecine. D'une durée de 3 à 6 ans en fonction de la spécialité suivie, il s'effectue sous forme de stages successifs de 6 mois. Le 3<sup>ème</sup> cycle est ainsi constitué de la phase socle, d'une durée d'un an (2 ans pour la biologie médicale) et de la phase d'approfondissement, d'une durée de 2 à 3 ans. C'est au terme de cette phase que l'interne soutient sa thèse d'exercice et obtient le diplôme d'Etat de docteur en médecine. Au terme de la troisième phase, dite de consolidation, le docteur soutient son mémoire de DES et obtient toutes les compétences nécessaires à l'exercice de sa spécialité. Cette phase n'existe pas pour la médecine générale, dont la formation se termine à la fin de la phase d'approfondissement.

**Graphique 10 : Répartition des étudiants allocataires en médecine et odontologie selon leur cycle**



**Parmi les 2 207 allocataires recensés au 31 décembre 2022, près des trois quart (72,5 %) correspondent aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en études médicales (internes ou Dr Junior) ; ils représentaient 67,3 % des allocataires d'un CESP un an auparavant et 63,1 % au 31 décembre 2020.**

S'agissant des étudiants de second cycle en **médecine**, 67 % d'entre eux sont en 3<sup>ème</sup> année, soit en dernière année du cycle (M3), ils représentaient 69,8 % en 2021. Aucun étudiant de M1 n'est allocataire d'un CESP au 31 décembre 2022, comme l'année précédente. Chez les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, les étudiants en DES de trois ans, correspondant à la médecine générale, demeurent majoritaires. Ils représentent 90,8 % de l'ensemble des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, soit 1 453 internes. Un an auparavant, cette spécialité concernait 87,8 % des internes.

Pour les étudiants en **odontologie**, la majorité des allocataires correspondent à des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (81,1 %, contre 76,9 % en 2021).

On observe un **accroissement de la part des femmes au sein des allocataires de CESP**, parallèle à la féminisation observée chez les médecins, quel que soit le DES. En effet, parmi les DES dont la durée est de trois ans, les femmes représentent 54,1 % des allocataires au 31 décembre 2022 (51,6 % en 2021 et 50,6 % en 2020), 52,2 % parmi les DES de quatre ans (contre 50,9 % en 2021 et 45,1 % l'année d'avant), 56,3 % chez les DES de cinq ans, contre 50 % en 2021 et 37,9 % en 2020 et enfin 53,9 % parmi les DES en six ans, elles représentaient 53,8 % au 31 décembre 2021 et 52 % au 31 décembre 2020.

**Tableau 15 : Niveau d'étude des allocataires d'un CESP**

Niveau d'années d'études	Femmes	Hommes	Nombre d'allocataires	%	% au sein des cycles	Proportion de femmes
M1						
M2	39	28	67	3,0	33,0	58,2
M3	71	65	136	6,2	67,0	52,2
<b>Étudiants de 2<sup>d</sup> cycle</b>	<b>110</b>	<b>93</b>	<b>203</b>	<b>9,2</b>	<b>100</b>	<b>54,2</b>
DES en 3 ans -1 <sup>ère</sup> année	140	138	278	12,6	17,4	50,4
DES en 3 ans -2 <sup>ème</sup> année	192	156	348	15,8	21,7	55,2
DES en 3 ans -3 <sup>ème</sup> année	454	373	827	37,5	51,7	54,9
DES en 4 ans -1 <sup>ère</sup> année						
DES en 4 ans -2 <sup>ème</sup> année	13	13	26	1,2	1,6	50,0
DES en 4 ans -3 <sup>ème</sup> année	14	10	24	1,1	1,5	58,3
DES en 4 ans -4 <sup>ème</sup> année	20	20	40	1,8	2,5	50,0
DES en 5 ans -1 <sup>ère</sup> année						
DES en 5 ans -2 <sup>ème</sup> année	4	1	5	0,2	0,3	80,0
DES en 5 ans -3 <sup>ème</sup> année	1	4	5	0,2	0,3	20,0
DES en 5 ans -4 <sup>ème</sup> année	3	2	5	0,2	0,3	60,0
DES en 5 ans -5 <sup>ème</sup> année	10	7	17	0,8	1,1	58,8
DES en 6 ans -1 <sup>ère</sup> année						
DES en 6 ans -2 <sup>ème</sup> année	2	3	5	0,2	0,3	40,0
DES en 6 ans -3 <sup>ème</sup> année	2	1	3	0,1	0,2	66,7
DES en 6 ans -4 <sup>ème</sup> année	4	4	8	0,4	0,5	50,0
DES en 6 ans -5 <sup>ème</sup> année	1		1	0,0	0,1	100,0
DES en 6 ans -6 <sup>ème</sup> année	5	4	9	0,4	0,6	55,6
<b>Etudiants de 3<sup>e</sup> cycle</b>	<b>865</b>	<b>736</b>	<b>1 601</b>	<b>72,5</b>	<b>100</b>	<b>54,0</b>
<b>CESP Médecine</b>	<b>975</b>	<b>829</b>	<b>1 804</b>	<b>81,7</b>		<b>54,0</b>
DFASO 1	2	1	3	0,1	3,9	66,7
DFASO 2	34	39	73	3,3	96,1	46,6
<b>Étudiants de 2<sup>d</sup> cycle</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>76</b>	<b>3,4</b>	<b>23,1</b>	<b>47,4</b>
TCC	151	176	327	14,8	100	46,2
<b>Etudiants de 3<sup>e</sup> cycle</b>	<b>151</b>	<b>176</b>	<b>327</b>	<b>14,8</b>	<b>100</b>	<b>46,2</b>
<b>CESP odontologie</b>	<b>187</b>	<b>216</b>	<b>403</b>	<b>18,3</b>		<b>46,4</b>
<b>Ensemble CESP</b>	<b>1 162</b>	<b>1 045</b>	<b>2 207</b>	<b>100</b>		<b>52,7</b>

### 3.4 Spécialités choisies chez les internes/étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle

1 928 allocataires d'un CESP sont étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle, dont 1 601 concernant un DES en médecine et 327 en odontologie.

Parmi ces 1 601 étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle de médecine relevant de 28 spécialités, 90,8 % ont choisi le DES de médecine générale. Si certaines spécialités ne comptent qu'un seul allocataire, d'autres sont plus représentées, avec parmi elles : la médecine d'urgence en tête, avec 17 étudiants (avec 41,2 % de femmes), suivie de l'ophtalmologie, avec 14 étudiants, à part égale hommes et femmes et la gériatrie avec 10 étudiants, dont 7 femmes. La psychiatrie enregistre, quant à elle, le plus grand nombre d'étudiants allocataires, à savoir 22 étudiants, majoritairement des hommes. On observe donc un écart considérable entre la médecine générale et les autres spécialités.

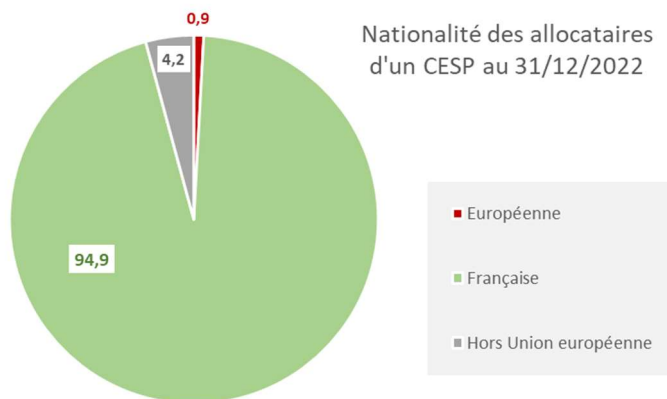
**Tableau 16 : Répartition des étudiants de troisième cycle par spécialité**

Niveaux		Femmes		Hommes		Ensemble
Médecine	<b>DES 3 ans</b>	<b>786</b>	<b>54,1</b>	<b>667</b>	<b>45,9</b>	<b>1 453</b>
	Médecine générale	786	54,1	667	45,9	1 453
	<b>DES 4 ans</b>	<b>47</b>	<b>52,2</b>	<b>43</b>	<b>47,8</b>	<b>90</b>
	Dermatologie et vénéréologie	3	75,0	1	25,0	4
	Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques	2	66,7	1	33,3	3
	Génétique médicale			1	100,0	1
	Gériatrie	7	70,0	3	30,0	10
	Hépatogastro-entérologie	1	33,3	2	66,7	3
	Médecine cardiovasculaire	3	60,0	2	40,0	5
	Médecine du travail			2	100,0	2
	Médecine d'urgence	7	41,2	10	58,8	17
	Médecine et santé au travail	6	66,7	3	33,3	9
	Médecine physique et de réadaptation	1	50,0	1	50,0	2
	Néphrologie	1	100,0			1
	Neurologie	3	75,0	1	25,0	4
	Psychiatrie	7	31,8	15	68,2	22
	Rhumatologie	1	100,0			1
	Santé publique	1	100,0			1
	Endocrinologie	1	100,0			1
	Gynécologie médicale	3	75,0	1	25,0	4
	<b>DES 5 ans</b>	<b>18</b>	<b>56,3</b>	<b>14</b>	<b>43,8</b>	<b>32</b>
	Anesthésie-réanimation	2	22,2	7	77,8	9
	Chirurgie générale	1	50,0	1	50,0	2
	Gynécologie-obstétrique	2	100,0			2
	Hématologie clinique	1	100,0			1
	Médecine interne	1	100,0			1
	Ophtalmologie	1	50,0	1	50,0	2
	Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale			1	100,0	1
Pédiatrie	5	83,3	1	16,7	6	
Pneumologie	1	33,3	2	66,7	3	
Radiologie et imagerie médicale	4	80,0	1	20,0	5	
<b>DES 6 ans</b>	<b>14</b>	<b>53,8</b>	<b>12</b>	<b>46,2</b>	<b>26</b>	
Gynécologie-obstétrique	5	55,6	4	44,4	9	
Ophtalmologie	7	50,0	7	50,0	14	
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	2	100,0			2	
urologie			1	100,0	1	
<b>Ensemble DES Médecine</b>	<b>865</b>	<b>54,0</b>	<b>736</b>	<b>46,0</b>	<b>1 601</b>	
<b>Odontologie</b>	<b>TCC</b>	<b>151</b>		<b>176</b>	<b>327</b>	
<b>Ensemble</b>		<b>1 016</b>		<b>912</b>	<b>1 928</b>	

### 3.5 Nationalité des allocataires

95 % des allocataires d'un CESP sont de nationalité française, les 4,2 % restants concernant essentiellement des étudiants originaires d'un pays hors de l'union européenne (distinct des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE)).

Graphique 11 : Répartition des étudiants allocataires d'un CESP selon leur nationalité



Les proportions sont similaires quel que soit le type de CESP alloué, en médecine ou en odontologie.

### 3.6 Répartition régionale des allocataires

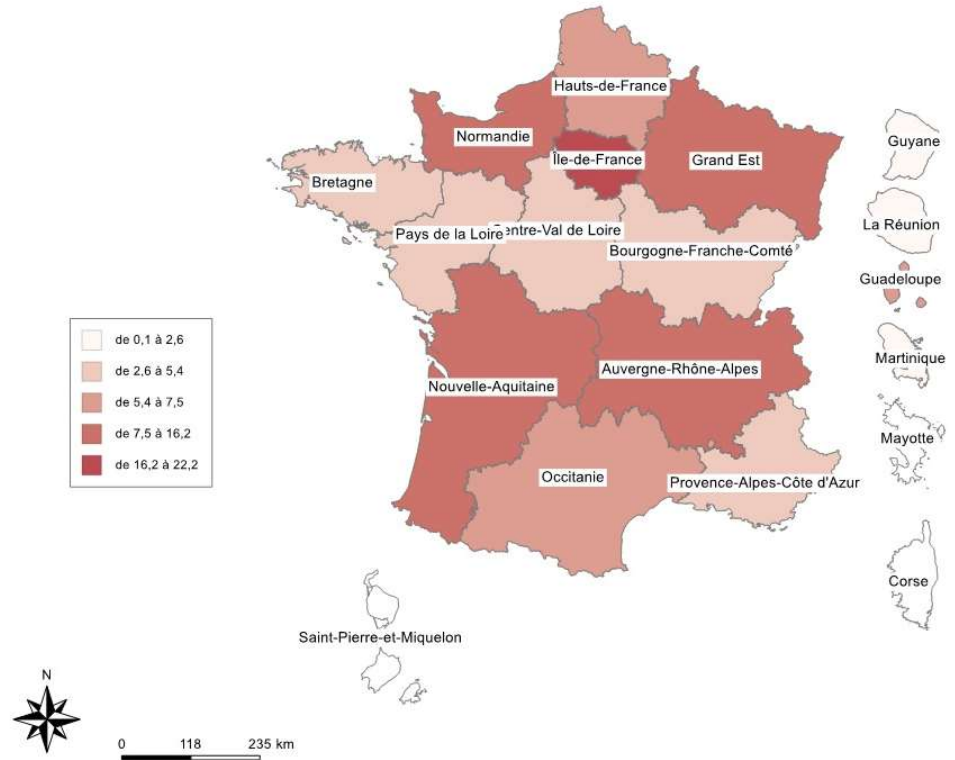
Trois régions se partagent près de la moitié des CESP en cours (41,5 %), il s'agit de l'Île de France (21,4 %), Grand-Est (12,5 %) et Auvergne-Rhône Alpes (10,6 %). Ces trois régions comptent 16 UFR (Unités de formation et de recherche) sur les 35 existantes.

S'agissant des CESP en médecine, 22,2 % des allocataires sont en Île de France. Pour les CESP en odontologie, la région Grand-Est se démarque, avec 27,5 % des contrats en cours. Elle est suivie par la région Île de France (17,6 %) et Auvergne-Rhône Alpes, avec 13,2 % des allocataires.

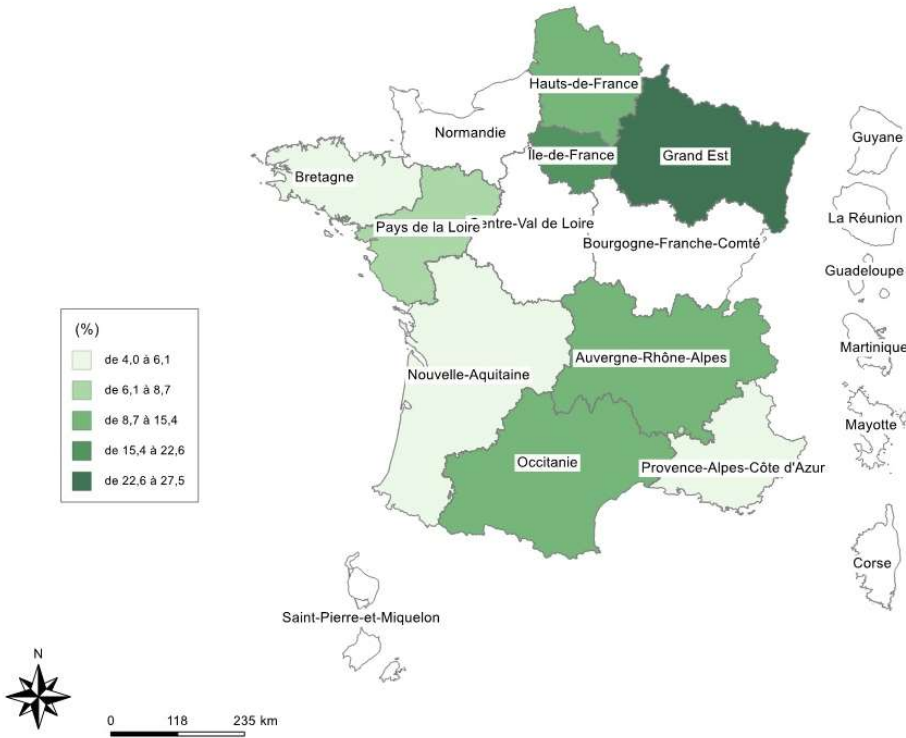
Tableau 17 : Répartition régionale des allocataires au 31 décembre 2022

Région	CESP médecine				CESP odontologie				Ensemble des CESP			
	Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	%	Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	%	Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	%
Auvergne-Rhône Alpes	18	164	182	10,1	16	37	53	13,2	34	201	235	10,6
Bourgogne-Franche Comté	13	71	84	4,7				0,0	13	71	84	3,8
Bretagne	13	57	70	3,9	1	15	16	4,0	14	72	86	3,9
Centre-Val de Loire	9	65	74	4,1				0,0	9	65	74	3,4
Grand-Est	27	138	165	9,1	20	91	111	27,5	47	229	276	12,5
Hauts de France	17	93	110	6,1	5	40	45	11,2	22	133	155	7,0
Île de France	35	366	401	22,2	20	51	71	17,6	55	417	472	21,4
Normandie	19	132	151	8,4				0,0	19	132	151	6,8
Nouvelle-Aquitaine	14	130	144	8,0	3	18	21	5,2	17	148	165	7,5
Occitanie	16	109	125	6,9	3	39	42	10,4	19	148	167	7,6
Pays de la Loire	7	58	65	3,6	6	22	28	6,9	13	80	93	4,2
Provence Alpes Côte d'Azur	6	61	67	3,7	2	14	16	4,0	8	75	83	3,8
<b>France métropolitaine</b>	<b>194</b>	<b>1 444</b>	<b>1 638</b>	<b>90,8</b>	<b>76</b>	<b>327</b>	<b>403</b>	<b>100,0</b>	<b>270</b>	<b>1 771</b>	<b>2 041</b>	<b>92,5</b>
Guadeloupe	8	106	114	6,3				0,0	8	106	114	5,2
Guyane		1	1	0,1				0,0	0	1	1	0,0
La Réunion	1	21	22	1,2				0,0	1	21	22	1,0
Martinique		29	29	1,6				0,0	0	29	29	1,3
<b>DOM Com</b>	<b>9</b>	<b>157</b>	<b>166</b>	<b>9,2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>9</b>	<b>157</b>	<b>166</b>	<b>7,5</b>
<b>Ensemble</b>	<b>203</b>	<b>1 601</b>	<b>1 804</b>	<b>100</b>	<b>76</b>	<b>327</b>	<b>403</b>	<b>100</b>	<b>279</b>	<b>1 928</b>	<b>2 207</b>	<b>100</b>

**Répartition des étudiants de 2d et 3è cycle en médecine allocataires d'un CESP au 31/12/2022.**



**Répartition des étudiants de 2d et 3è cycle en médecine allocataires d'un CESP au 31/12/2022.**



### 3.7 Durée de contrat des allocataires

**Au 31 décembre 2022, toutes disciplines et statuts confondus, les étudiants et internes perçoivent une allocation depuis 3,9 ans en moyenne.**

Cette durée est légèrement plus faible pour les étudiants en odontologie (3,6 ans), ces derniers étant entrés dans le dispositif plus tardivement (2013-2014) mais également car certains étudiants sont en cycle cours. S'agissant des CESP en médecine, les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle enregistrent une durée moyenne de contrat de 4,3 ans en moyenne et les étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle, de 2,1 ans.

**Tableau 18 : Répartition des CESP par durée du contrat au 31 décembre 2022**

Campagnes et durée de contrat		CESP Médecine				CESP odontologie				Ensemble CESP	
		Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	%	Etudiants 2 <sup>ème</sup> cycle	Etudiants 3 <sup>ème</sup> cycle	Total	%	CESP	%
2010-2011	12 - 13 ans		6	6	0,3					6	0,3
2011-2012	11 - 12 ans		17	17	0,9					17	0,8
2012-2013	10 - 11 ans		25	25	1,4					25	1,1
2013-2014	9 - 10 ans		35	35	1,9		2	2	0,5	37	1,7
2014-2015	8 - 9 ans		66	66	3,7		6	6	1,5	72	3,3
2015-2016	7 - 8 ans		108	108	6,0		10	10	2,5	118	5,3
2016-2017	6 - 7 ans		157	157	8,7		27	27	6,7	184	8,3
2017-2018	5 - 6 ans	2	200	202	11,2		62	62	15,4	264	12,0
2018-2019	4 - 5 ans	38	243	281	15,6		95	95	23,6	376	17,0
2019-2020	3 - 4 ans	2	254	256	14,2		49	49	12,2	305	13,8
2020-2021	2 - 3 ans	44	212	256	14,2		59	59	14,6	315	14,3
2021-2022	1 - 2 ans	117	278	395	21,9	76	17	93	23,1	488	22,1
<b>Ensemble</b>		<b>203</b>	<b>1601</b>	<b>1804</b>	<b>100</b>	<b>76</b>	<b>327</b>	<b>403</b>	<b>100</b>	<b>2207</b>	<b>100</b>
<b>Durée moyenne (années)</b>		<b>2,1</b>	<b>4,3</b>	<b>4,0</b>		<b>1,2</b>	<b>4,1</b>	<b>3,6</b>		<b>3,9</b>	

## 4. ANNEXES

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 21 avril 2022 fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2021-2022**

NOR : SSAH2135282A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 632-6 et R. 631-24-1 ;

Vu le code de la santé publique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés, au titre de l'année universitaire 2021-2022, par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine et en odontologie est fixé et réparti conformément à l'annexe n° 1.

**Art. 2.** – A compter du 16 mai 2022 et jusqu'au 24 juin 2022, les unités de formation et de recherche et chaque composante universitaire au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation assurant l'une de ces formations peuvent, au sein de la même université, procéder à une nouvelle répartition des contrats d'engagement de service public non conclus, entre les formations de médecine et d'odontologie et entre chacune des catégories mentionnées au I de l'article R. 631-24 du même code.

Les contrats non conclus au 24 juin 2022 feront l'objet, par arrêté, d'une nouvelle répartition entre unités de formation et de recherche et composantes.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 avril 2022.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins, par intérim,*

C. LAMBERT

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*

A.-S. BARTHEZ

*Le directeur de la sécurité sociale,  
F. VON LENNEP*

## ANNEXE I

## RÉPARTITION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC PAR UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE ET PAR CATÉGORIE D'ÉTUDIANTS MENTIONNÉE AU I DE L'ARTICLE R. 631-24 DU CODE DE L'ÉDUCATION

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de deuxième cycle de médecine	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de troisième cycle de médecine
Aix-Marseille (+ Corse)	10	10
Amiens	8	8
Angers	5	6
Antilles-Guyane <i>dont la collectivité territoriale de Guyane</i>	20	15
Besançon	8	5
Bordeaux	10	9
Brest	4	4
Caen	12	13
Clermont-Auvergne	10	8
Dijon	9	6
Grenoble Alpes	5	7
La Réunion	2	3
Lille-II (+ Faculté catholique de Lille)	13	12
Limoges	7	3
Lyon-I	13	9
Montpellier	15	8
Lorraine	16	20
Nantes	6	5
Nice	5	5
Université Paris Cité	12	15
Sorbonne université	7	6
Paris-XI	5	5
Paris-XII	6	7
Paris-XIII	40	10
Poitiers	11	8
Reims	12	14
Rennes-I	7	7
Rouen	8	19
Saint-Etienne	6	8
Strasbourg	16	20
Toulouse-III	15	8
Tours	11	19
Versailles-Saint-Quentin-en Yvelines	4	6
<b>TOTAL</b>	<b>338</b>	<b>308</b>



UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de deuxième cycle en odontologie	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de troisième cycle en odontologie
Aix-Marseille	8	0
Bordeaux	7	7
Brest	4	0
Clermont-Auvergne	7	3
Lille-II	15	0
Lorraine	8	4
Lyon-I	6	2
Montpellier	8	2
Nantes	5	0
Nice	8	2
Université Paris Cité	22	2
Paris-VII	0	0
Reims	9	5
Rennes-I	8	0
Strasbourg	5	1
Toulouse-III	12	2
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>30</b>

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux praticiens à diplôme hors Union européenne de médecine
Aix-Marseille (+ Corse)	10
Amiens	0
Angers	0
Antilles-Guyane dont la collectivité territoriale de Guyane	0
Besançon	0
Bordeaux	0
Brest	0
Caen	0
Clermont-Auvergne	0
Dijon	0
Grenoble Alpes	0
La Réunion	2
Lille-II (+ Faculté catholique de Lille)	0
Limoges	1
Lorraine	1
Lyon-I	0
Montpellier	1
Nantes	0

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux praticiens à diplôme hors Union européenne de médecine
Nice	8
Paris-XI	0
Paris-XII	0
Paris-XIII	0
Poitiers	1
Reims	1
Rennes-I	0
Rouen	0
Saint-Etienne	0
Sorbonne université	0
Strasbourg	1
Toulouse-III	1
Tours	15
Université Paris Cité	0
Versailles-Saint-Quentin-en Yvelines	0
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux praticiens à diplôme hors Union européenne d'odontologie
Aix-Marseille	0
Bordeaux	1
Brest	0
Clermont-Auvergne	0
Lille-II	0
Lorraine	1
Lyon-I	0
Montpellier	1
Nantes	0
Nice	0
Reims	1
Rennes-I	0
Strasbourg	1
Toulouse-III	1
Université Paris Cité	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 24 octobre 2022 pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 631-24-1 du code de l'éducation et fixant la répartition des contrats d'engagement de service public offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2021-2022

NOR : SPRH2222711A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 631-24-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2021-2022,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2022 susvisé, le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie, à compter du 24 juin 2022 est fixé et réparti comme suit :

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle et 3 <sup>e</sup> cycle des études de médecine et d'odontologie et aux praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne
Aix-Marseille (+ Corse)	13
Amiens	9
Angers	14
Antilles-Guyane <i>dont la collectivité territoriale de Guyane</i>	9
Besançon	10
Bordeaux	13
Brest	14
Caen	9
Clermont-Auvergne	18
Dijon	9
Grenoble Alpes	8
La Réunion	8
Lille-II (+ Faculté catholique de Lille)	13
Limoges	8
Lyon-I	13
Montpellier	13

UFR	Nombre de contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle et 3 <sup>e</sup> cycle des études de médecine et d'odontologie et aux praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne
Lorraine	14
Nantes	15
Nice	14
Université Paris Cité	14
Sorbonne université	9
Paris-XI	8
Paris-XII	8
Paris-XIII	9
Poitiers	8
Reims	14
Rennes-I	12
Rouen	8
Saint-Etienne	11
Strasbourg	12
Toulouse-III	12
Tours	8
Versailles-Saint-Quentin-en Yvelines	19
<b>TOTAL</b>	<b>376</b>

**Art. 2.** – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2022.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,  
F. VON LENNEP*

*La directrice générale  
de l'offre de soins par intérim,  
C. LAMBERT*

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,  
A.-S. BARTHEZ*